

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

VILLE DE CERGY

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
A CARACTERE REGLEMENTAIRE***

N° 6 - 2018

Publié le 06/12/2018

Délibérations du Conseil Municipal du 23 Novembre 2018 transmises en préfecture jusqu'au 30 novembre 2018	
1	Décision Modificative N°2 Budget principal
2	Modification des autorisations de programme et crédits de paiement
3	Délibération indemnité de conseil du Receveur municipal
4	Régie Maison de quartier des Linandes
5	Demandes de subventions auprès de tout organisme financeur pour la création de la crèche des 3 fontaines
6	Demandes de subventions auprès de tout organisme financeur pour l'extension du groupe scolaire des Linandes
7	Autorisation de solliciter le Conseil régional d'Ile de France et tout autre financeur pour la réhabilitation de l'équipement le 12
8	Garantie d'emprunt pour les travaux de réhabilitation de la résidence du Martelet
9	Garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 36 logements sur le site 3M - bd de l'Oise
10	Rapport 2018 sur la situation en matière de développement durable à Cergy
11	Rapport de situation comparé en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
12	Rapport d'orientations budgétaires - Budget principal et budget annexe
13	Retrait des fonctions d'une adjointe au maire, détermination du nombre d'adjoints, ordre des adjoints au maire et modification du tableau du Conseil Municipal.
14	Modification règlement intérieur du Conseil Municipal
15	Actualisation des indemnités des élus
16	Adhésion au nouveau contrat groupe d'assurance statutaire du CIG 2019-2022 pour les agents titulaires et stagiaires
17	Modification de la délibération existante afin de permettre le recrutement de professeurs vacataires dans des disciplines telles que les langues étrangères, les sciences de l'éducation dans le cadre de la formation hip-hop
18	Modification du tableau des effectifs
19	Demande de subvention dans le cadre du fond d'aide ASL "La Maison du Bontemps 1" pour des travaux de réhabilitation de la voirie extérieure
20	Demande d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du fond d'aide Copropriété "la Constellation" pour des travaux de refecton d'un muret endommagé par les racines des arbres de la ville
21	Demande de subvention dans le cadre du fond d'aide ASL "le Moulin à Vent" pour des travaux de réhabilitation de la voirie extérieure
22	Demande de subvention dans le cadre du fond d'aide Copropriété Les Chênes
23	Rétrocession à l'euro symbolique du terrain d'assiette des équipements communaux implantés sur le terrain de la CACP au niveau du Bois de Cergy

24	AVANCEE SOUS ARCADE - AMH : Cession lot de volume au propriétaire des murs du local commercial sis 37 rue de l'Abondance (enseigne Palmarium de Tunis)
25	ENS - ACQUISITION AMIABLE : acquisition amiable du pavillon sis 43 rue Pierre VOGLER parcelles AH n°234-235-454
26	Sortie du parc de matériels Espaces Verts obsolètes ou cassés
27	Attribution de subventions aux associations de solidarité internationale
28	Signature d'une convention de partenariat entre les villes de Cergy, Saffa et le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine
29	Signature d'une convention de partenariat entre les villes de Cergy, Thiès et l'association Solidarité Thiès-Cergy
30	Partenariat avec la fondation "Les violons de Vareille" dans le cadre de l'apprentissage du violon à l'école dès le plus jeune âge
31	Signature accord cadre relatif à la prestation de transports en autocars pour les enfants et les adultes dans le cadre d'activités organisées par la ville de Cergy
32	Attribution de subventions aux coopératives des écoles dans le cadre du projet éducatif de territoire
33	Signature d'une convention cadre des partenariats entre la ville de Cergy et la Nouvelle Scène nationale de Cergy-Pontoise pour la saison culturelle 2018/2019
34	Mise à jour de la grille tarifaire pour les studios du chat perché
35	Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre n°23/18 relatif à la restauration préparée sur site dans le cadre des événements culturels organisés par la ville de Cergy
36	Modification des modalités d'inscription du Centre Musical Municipal
37	Subventions aux associations pour des actions en direction des jeunes durant les vacances dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)
38	Attribution des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la ville (CDLV)
39	Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)
40	Convention de réservation logements sociaux Boulevard de l'Oise/Rue des Chauffours
41	Convention de réservation logements sociaux Résidence Le Martelet
42	Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre à bons de commandes n°26/18, relatif à la confection de repas en liaison froide et de goûters pour les crèches collectives de la ville de Cergy
43	Convention de partenariat entre la Ville et l'association Etoile de vie pour l'organisation du Téléthon
44	Versement d'une subvention à l'association Les Petits frères des pauvres
45	Subvention aux associations Réseau Alpha et Solidarité Plurielle dans le cadre de l'accompagnement de la coordination territoriale linguistique
46	Versement d'une subvention au secours populaire
47	Mise à jour du règlement cimetière
48	Attribution du marché 31/18 relatif à la fourniture de carburant

49	Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°1 au marché 23/16 relatif à l'impression et au façonnage du journal municipal " Cergy, ma ville"
50	Délégation de pouvoirs donnée au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales
51	Adhésion à la centrale d'achat "SIPP'n'CO"

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°1****OBJET** : Décision modificative 2018 n°2 du budget principal**Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC H - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95001 Cergy-Fontaine Cedex • Tél.: 01 34 33 44 00 • fax: 01 34 33 44 88 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181129-01-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°1

OBJET : Décision modificative 2018 n°2 du budget principal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 22 mars 2018 portant adoption du Budget Primitif 2018 du Budget Principal

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 28 juin 2018 portant adoption de la Décision Modificative n°1 2018 du Budget Principal.

Considérant que lors du vote du budget 2018, un certain nombre de dépenses et recettes avait été prévues en début d'exercice, qui pour certaines doivent être réévaluées au regard des missions de service public à effectuer ou de diverses écritures comptables à régulariser.

Considérant que la décision modificative n°2 du budget principal a donc essentiellement pour objet d'opérer plusieurs ajustements de crédits en fonctionnements comme en investissements.

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 30
Votes Contre : 11
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve la décision modificative n°2 du budget principal de la ville de Cergy.

L'équilibre global de la décision modificative est proposé dans le tableau ci-dessous.

Cette décision modificative vient s'ajouter aux autorisations de crédits ouvertes au budget primitif et à la décision modificative n°1.

Le tableau ci-dessous reprend l'équilibre général de la décision modificative n°2 du budget principal.

SECTION	Chapitre	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 767 962,00	
	012 - CHARGES DE PERSONNEL	499 000,00€	
	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	224 103,00€	
	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 40 000,00€	
	70 - VENTE DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVICES		- 60 000,00€
	73 - IMPOTS ET TAXES		- 51 947,00€
	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		94 031,00€
	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		24 200,00€
023 - VIREMENT A LA SECTION		- 52 197,00€	

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181129-01-DE
Date de transmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

D'INVESTISSEMENT		
042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	- 38 400,00€	- 192 000,00€
Total FONCTIONNEMENT	- 175 716,00€	- 175 716,00€

SECTION	Chapitre	DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		150 485,00€	
	13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		-2 683 554,00€	
	204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		-25 338,00€	
		16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		-1 824 296,00€
		SUP.OP 26 – PROJET BASTIDE	-183 700,00€	
		SUP.OP 31 – RUE NATIONALE	-38 288,00€	
		SUP.OP 33 – RESTRUCTURATION EQUIPEMENTS DE PROXIMITE	-1 497 621,00€	
		SUP.OP 43 – AVENUE DU MARTELET	-26 838,00€	
		SUP.OP 44 – AMENAGEMENT GS – CREATION DE CLASSES	-68 000,00€	
		SUP.OP 46 – MISE EN ACCESSIBILITE	-312 605,00€	
		SUP.OP 47 – INFORMATIQUE ET NUMERIQUE	-65 500,00€	
		SUP.OP 50 – PORT CERGY 2	-100 000,00€	
		SUP.OP 51 – EQUIPEMENT MATERIEL ET MOBILIER	-30 000,00€	
		SUP.OP 52 – TRAVAUX ENTRETIEN BATIMENT	-142 742,00€	
		SUP.OP 55 – RESERVES FONCIERES	-146 620,00€	
		SUP.OP 56 – AMH CRECHES CLOSBILLES	-8 500,00€	
		SUP.OP 57 – DISPOSITIF ANTI INTRUSION	-18 650,00€	
		SUP.OP 58 - CIMETIERES	-10 000,00€	
		SUP.OP 61 – PARC VEHICULES	-216 933,00€	
		SUP.OP 62 – REHABILITATION LOGEMENTS GARDIENS	-20 000,00€	
		SUP.OP 64 – RESTAURATION ARCHIVES	-813,00€	
		SUP.OP 67 – DOCUMENTS URBANISME	-30 000,00€	
		SUP.OP 68 – AIDE AUX TRAVAUX ASL	79 150,00€	
		SUP.OP 70 – REFECTION DES CHAUSSEES ET TROTTOIRS	-24 123,00€	
		SUP.OP 71 – PASSERELLES	51 000,00€	
		SUP.OP 72 – PARVIS GS POINT DU JOUR	-50 000,00€	
		SUP.OP 74 – AMENAGEMENT TERRAINS ET ESPACES VERTS	-52 627,00€	
		SUP.OP 77 – ENFOUISSEMENT RESEAUX 2016-2020	-69 000,00€	
		SUP.OP 78 – PROJET FRANCIS COMBE	-97 934,00€	
		SUP.OP 81 – INFRASTRUCTURE CENTRALE	-50 000,00€	
		SUP.OP 83 – FONDS AIDE RENOVATION ENERGETIQUE PARC PRIVE	-93 439,00€	
		SUP.OP 84 – PLACE DES CHENES VOIRIE	-15 000,00€	
		SUP.OP 94 – RELATION USAGERS	-35 000,00€	
	SUP.OP 97 – EXTENSION REHAB GS LINANDES	-370 977,00€		
	SUP.OP 98 – ALSH BOIS DE CERGY	-70 000,00€		
	SUP.OP 99 – STADE BASEBALL	-500 000,00€		

Accusé de réception en préfecture
095-2195077-20181129-01-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

SUP.OP 101 – GS GRAND CENTRE	-100 000,00€	
SUP.OP 104 – REHABILITATION CREATION CRECHES	-162 800,00€	
238 - AVANCES ET ACOMPTES	350 000,00€	350 000,00€
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		- 52 457,00€
024 - PRODUITS DES CESSIONS		254 000,00€
040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	- 192 000,00€	- 38 400,00€
041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	543 000,00€	543 000,00€
Total INVESTISSEMENT	-3 326 560,00€	-3 326 560,00€

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018**



Signé électroniquement par :
29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-Z 1330, 277-20181129-01-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2****OBJET** : Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)**Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

10, place de l'Hôtel de Ville, BP 48000 Cergy, 95001 Cergy-Fontaine Cedex • Tél.: 01 34 33 44 00 • fax: 01 34 33 44 88 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181129-02-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°2

OBJET : Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le décret du 27/12/2005 modifiant la M14

Vu la délibération n°3 du 18/12/2008 relative au vote des AP-CP

Vu la délibération n°5 du 25/06/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°2 du 16/12/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°54 du 16/10/2010 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°1 du 15/12/2011 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°1 du 20/12/2012 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°1 du 19/12/2013 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°44 du 16/05/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°15 du 27/06/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°6 du 26/09/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°5 du 18/12/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°9 du 25/05/2015 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°3 du 18/02/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°9 du 30/06/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°2 du 17/11/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°4 du 02/02/2017 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°7 du 30/06/2017 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°3 du 16/11/2017 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°5 du 22/03/2018 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°8 du 28/06/2018 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Considérant les modifications des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement votées lors du Conseil Municipal du 28 juin 2018.

Considérant que le 18 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé le principe d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP-CP) pour gérer l'investissement opérationnel. Cet échéancier a été modifié à plusieurs reprises, la dernière modification ayant eu lieu lors du Conseil Municipal du 28 juin 2018.

Considérant que pour mémoire, l'autorisation de programme est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation. L'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Considérant que le suivi des AP-CP se fait par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M14. Toute modification doit faire l'objet d'une délibération.

Considérant que les Autorisations de Programme sont numérotées et revues selon trois modalités :

- Ouverture des nouvelles Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement afférents
- Actualisation des Autorisation de Programme en cours et/ou de l'échéancier de leurs Crédits de Paiement
- Clôture des anciennes Autorisation de Programme dont la réalisation est achevée et constatation de leur coût définitif.

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181129-02-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°2

OBJET : Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Considérant que les Autorisations de Programme présentées comportent également une évaluation des recettes prévisionnelles attachées à ces opérations, ainsi que du reste à charge pour la commune, hors FCTVA.

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 30
Votes Contre : 11
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve l'actualisation du montant des Autorisations de Programme en cours, ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiement afférents, conformément au tableau ci-dessous :

Autorisation de programme	Montant AP actualisée	Montant AP précédente	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et plus	Recettes prévues hors FCTVA	Charge nette
11 – Equipement socioculturel des Hauts de Cergy - part Ville	1 113 668	1 113 667				350 680,67	112 250,05	59 402,81		2 844,90		588 488,86			860 000,00	253 668,00
11 - Equipement socioculturel des Hauts de Cergy - part CACP	13 599 310	13 599 309	111 509,01	713 270,17	4 194 480,71	5 643 983,61	2 784 353,17			84 155,10		67 557,24			13 447 696,68	151 613,32
14 - Crèche Grand Centre	4 780 051	4 780 050				48 025,76	127 294,11	21 138,47	185 635,67	1 623 165,32	2 245 208,73	529 582,19			2 259 433,00	2 520 618,00
15 – Médiathèque de l'Horloge	2 066 633	2 066 633			13 336,63	2 033,20	1 801 775,72	49 486,95				200 000,00			885 634,80	1 180 998,20
16 – Plateau sportif du Ponceau	1 110 032	1 110 032			287 653,58		751 026,34	1 807,05	3 766,16	3 695,64	17 063,52	45 019,44			513 223,94	596 808,06
18 - GS Essarts et ALSH Closbilles	7 783 657	7 783 656				10 177,96	11 732,76	18 312,00	221 617,65	47 885,10	3 161 110,62	3 312 819,99	1 000 000,00		2 074 000,00	5 709 657,00
18 - GS Essarts et ALSH Closbilles -	2 123 985	2 123 984									10 223,86	888 760,28	550 000,00	675 000,00		2 123 985,00

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181129-02-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

Autorisation de programme	Montant AP actualisée	Montant AP précédente	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et plus	Recettes prévues hors FCTVA	Charge nette
voirie et cheminement piéton																
20 – Justice Pourpre	756 515	756 515						2 589,76	2 589,76	730 210,92	19 755,41	1 369,00				756 515,00
22 – Place Touleuses et aménagements Plants	4 282 932	4 282 932				11 384,00	37 010,22	1 694 238,23	588 731,24	1 477 498,08	291 741,83	182 328,40			1 392 678,60	2 890 253,40
23 - Voirie Mondétour et alentours	2 106 421	2 106 420					26 969,98	25 342,50	65 077,92	1 934 306,31	5 411,52	49 312,05				2 106 421,00
26 – Projet Bastide	3 588 598	3 588 597		33 391,55	364 125,97	462 880,11	474 018,80	434 949,38	4 585,12	23 243,98	44 273,00	531 429,29	803 700,00	412 000,00	350 000,00	3 238 598,00
31 - Rue nationale	3 209 766	3 209 766							4 524,00	483 904,99	794 934,30	1 011 114,45	915 288,00			3 209 766,00
33 – Restructuration des équipements de proximité	30 004 797	30 004 797						56 968,41	202 042,27		1 448 945,69	5 639 219,36	10 157 621,00	12 500 000,27	5 500 000,00	24 504 797,00
34 - Bord d'Oise	266 920	266 920							64 560,00	18 900,00			50 000,00	133 460,00		266 920,00
36 – Réserves foncières et frais d'actes 2011-2015	7 169 601	7 169 601			189 201,00	101 702,66	4 101 211,88	1 129 871,39	711 934,66	894 184,99	41 494,00					7 169 601,00
37 – Gymnase des Chênes	80 000	80 000											80 000,00			80 000,00
41 -Aménagements complémentaires Pôle Gare	1 025 000	1 025 000								250 000,00		775 000,00				1 025 000,00
43 – Avenue du Martelet	1 050 000	1 050 000										43 162,00	1 006 838,00			1 050 000,00
44 – Aménagements GS - Création de classes	387 184	455 184								5 183,63		82 000,00	150 000,00	150 000,00		387 184,00
45 – Aménagements GS - Préfabriqués	1 956 962	1 956 962								532 615,15	790 009,99	634 336,43			899 872,00	1 057 090,00
46 – ADAP Mise en accessibilité	3 158 445	3 471 049								194 661,00	800 943,46	436 981,60	855 382,00	870 476,00		3 158 445,00
47 – Informatique et numérique 2016-2020	3 481 836	3 547 335								720 380,90	273 862,55	963 592,00	436 000,00	1 088 000,00	8 217,00	3 473 619,00
48 – Aires de jeux 2016-2020	1 837 222	1 837 222								19 281,30	297 006,48	370 934,00	400 000,00	750 000,00		1 837 222,00
49 – Clôtures 2016-2020	656 979	656 979								2 000,15	119 978,85	357 000,00	108 000,00	70 000,00		656 979,00
50 – Port Cergy 2	450 000	450 000										100 000,00	280 000,00	70 000,00		450 000,00

Autorisation de programme	Montant AP actualisée	Montant AP précédente	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et plus	Recettes prévues hors FCTVA	Charge nette
51 – Equipement matériel et mobilier 2016-2020	3 974 763	4 004 763								477 151,19	487 471,40	1 007 040,40	465 000,00	1 538 100,00	2 277,35	3 972 485,65
52 – Travaux d'entretien des bâtiments 2016-2020	9 735 839	9 878 581								727 753,75	2 055 326,92	2 762 758,00	1 995 000,00	2 195 000,00	153 494,65	9 582 344,35
53 - Skatepark	380 126	380 125								15 000,00	364 666,00	459,22				380 126,00
55 – Réserves foncières et frais d'actes 2016-2020	4 390 232	4 536 851								1 005 875,95	1 168 324,53	630 158,92	685 000,00	900 872,00	973 654,00	3 416 578,00
56 – Crèches AMH (Closbilles)	2 763 516	2 763 516									729 534,00	2 025 481,84	8 500,00		1 467 950,00	1 295 566,00
57 – Dispositif anti-intrusion	558 081	576 730								81 674,72	57 313,72	299 350,00	50 000,00	69 742,00		558 081,00
58 - Cimetières	47 444	57 443									7 443,01	0,00	20 000,00	20 000,00		47 444,00
60 – Travaux Gémeaux 2	606 000	606 000									6 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00		606 000,00
61 – Renouvellement parc véhicules et utilitaires	541 900	758 832								88 666,53	55 740,78	112 492,15	150 000,00	135 000,00		541 900,00
62 – Réhabilitation logements gardiens	255 092	275 091								27 679,35	87 411,87	40 000,00	50 000,00	50 000,00		255 092,00
63 – Mise à jour du réseau	823 656	823 655								58 125,92	364 455,10	201 074,00	100 000,00	100 000,00		823 656,00
64 – Restauration des archives	22 231	23 043								7 899,46	144,00	4 187,00	5 000,00	5 000,00		22 231,00
65 - Démolition et réhabilitation	531 436	531 435								26 064,47	25 370,98	160 000,00	160 000,00	160 000,00		531 436,00
67 - Documents urbanisme	90 396	120 396									12 024,00	57 580,00	20 792,00		39 736,00	50 660,00
68 - Aide aux travaux ASL	556 166	477 016								27 760,59	17 192,72	311 212,55	100 000,00	100 000,00	25 338,00	530 828,00
69 - Participation extension réseau ERDF	195 032	195 031									22 293,02	68 000,00	50 000,00	54 738,00		195 032,00
70 – Réfection des chaussées et trottoirs 2016-2020	3 403 693	3 427 815								633 260,74	449 394,75	731 037,00	645 000,00	945 000,00	44 000,00	3 359 693,00
71 - Passerelles	538 173	487 172									56 172,15	157 000,00	225 000,00	100 000,00		538 173,00
72 – Parvis GS Point du Jour	799 900	799 900									211 721,62	538 178,38	50 000,00		15 640,00	784 260,00

Autorisation de programme	Montant AP actualisée	Montant AP précédente	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et plus	Recettes prévues hors FCTVA	Charge nette
73 – Mobilier urbain 2016-2020	405 151	405 151								58 445,10	91 705,73	85 000,00	85 000,00	85 000,00		405 151,00
74 – Aménagement des terrains et espaces verts 2016-2020	750 978	803 605								30 762,76	72 897,98	217 373,00	320 000,00	109 944,00		750 978,00
75 – Matériel cadre de vie 2016-2020	1 103 099	1 103 099								82 614,96	145 484,01	275 000,00	300 000,00	300 000,00		1 103 099,00
77 – Enfouissement réseaux 2016-2020	719 391	788 391									43 390,50	376 000,00	150 000,00	150 000,00	74 978,54	644 412,46
78 – Francis Combe	189 660	189 660								6 000,00	27 990,00	57 736,00	97 934,00			189 660,00
79 - Marjobert	0	0										0,00				0,00
80 - Vidéotranquilité 2016-2020	3 206 483	3 206 483									94 705,76	1 311 777,00	1 800 000,00		900 000,00	2 306 483,00
81 - Infrastructures centrales	437 212	487 212									211 711,55	225 500,00				437 212,00
83 - Fonds d'aide Rénovation	206 561	300 000										6 561,00	100 000,00	100 000,00		206 561,00
84 - Place des Chênes voirie	0	15 000										0,00				0,00
86 - Centre de santé	2 400 000	2 400 000												2 400 000,00		2 400 000,00
89 - LCR Verger	405 715	405 715									5 715,00	380 000,00	20 000,00			405 715,00
90 - Maison de quartier des Touleuses	70 000	70 000												70 000,00	9 520,00	60 480,00
91 - Plateau sportif Gros Caillou	217 500	217 500										217 500,00			30 000,00	187 500,00
93 – Santé et sécurité au travail	86 230	86 229										50 829,28	24 600,00	10 800,00		86 230,00
94 - Relation usagers	1 780 500	1 780 500										451 500,00	529 000,00	800 000,00		1 780 500,00
97 - Extension réhabilitation Groupe scolaire des Linandes	6 500 000	6 500 000										229 023,00	870 977,00	5 400 000,00	3 500 000,00	3 000 000,00
98 - ALSH Bois de Cergy	3 980 000	3 980 000										0,00	270 000,00	3 710 000,00	119 000,00	3 861 000,00
99 - Stade de Baseball	217 500	217 500										0,00	217 500,00			217 500,00
101 - Aménagement Groupe scolaire Grand Centre	350 000	350 000										250 000,00	100 000,00			350 000,00

Autorisation de programme	Montant AP actualisée	Montant AP précédente	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et plus	Recettes prévues hors FCTVA	Charge nette
104 – Réhabilitation et création de crèches	1 469 000	1 469 000										37 200,00	1 431 800,00		242 000,00	1 227 000,00

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018**



Signé électroniquement par :
29/11/2018
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181129-02-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°3****OBJET** : Indemnité de conseil du receveur municipal**Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°3

OBJET : Indemnité de conseil du receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le receveur et ses services sont chargés d'assurer le suivi comptable des opérations de la collectivité. Ainsi, ils contrôlent les pièces comptables (mandats, titres et budgets), les justificatifs (factures, marchés, délibérations,...) et exécutent le paiement et l'encaissement des recettes.

Considérant que par arrêté du 16 décembre 1983, le receveur est autorisé à fournir à la collectivité des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

l'établissement des documents budgétaires et comptables ;

la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;

la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;

la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Considérant que ces prestations sont assurées sur demande de la collectivité. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite « de conseil ». Le taux de cette indemnité est fonction des prestations demandées, et est fixé par délibération.

Considérant que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal, sauf délibération contraire. Tout changement de comptable doit faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Considérant que l'indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices. Sont appliqués des taux par tranches (Instruction CP 84-84 MO du 29 mai 1984).

	Compte administratif 2015	Compte administratif 2016	Compte administratif 2017	Moyenne des 3 derniers exercices
Dépenses réelles Ville	87 960 836,77€	101 568 574,19€	99 559 551,05€	96 362 987,34€
Dépenses réelles CCAS	614 466,22€	678 673,31€	757 256,03€	683 456,19€
Base de calcul	88 575 302,99€	102 247 247,50€	100 316 807,08€	97 046 452,52€

Application du barème :

Tranches en %	Tranches de dépenses	Montant Indemnité
0,300%	7 622,45 €	22,87 €
0,200%	22 867,35 €	45,73 €
0,150%	30 489,80 €	45,73 €
0,100%	60 979,61 €	60,98 €
0,075%	106 714,31 €	80,04 €
0,050%	152 449,02 €	76,22 €
0,025%	228 673,53 €	57,17 €
0,010%	96 436 646,45€	9 643,67 €

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181129-03-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°3

OBJET : Indemnité de conseil du receveur municipal

Soit un montant maximum d'indemnité brute maximale de 10 032,41€.

Avec un coefficient de pondération de 100% et une période de 1 mois, le montant net de l'indemnité de conseil se calcule comme suit :

10 032,41€/12 x 100% = 836,03€
Dédution de la CSG (9.2% de 98.25%) et de la CRDS (0,50% de 98.25%) = -79,68€
Soit un montant net de 756,35€ pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2018.

Avec un coefficient de pondération de 90% et une période de 11 mois, le montant net de l'indemnité de conseil se calcule comme suit :

10 032,41€/12*11= 9 196,38 x 90% = 8 576,74€
Dédution de la CSG (9.2% de 98.25%) et de la CRDS (0,50% de 98.25%) = -788,79€
Soit un montant net de 7 487,95€ pour la période du 1er février au 31 décembre 2018.

Considérant que les échanges et le travail réalisés en étroite collaboration entre la Trésorerie de Cergy-Collectivités et les services de la Ville de Cergy justifient le versement de cette indemnité.

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Vote l'indemnité de conseil au comptable du Trésor, selon la réglementation en vigueur, soit 756,35€ et 7 487,95€ nets au titre de l'année 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018 Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018</p>
--



Signé électroniquement par :
29/11/2018

Jean-Paul JEANDON
réception en préfecture

A
030-2 1330, 277-20181129-03-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°4****OBJET** : Remise gracieuse sur déficit régie**Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

10, rue de la République • 95000 Cergy • 95000 Cergy-Fontaine de Cergy • Tél. : 01 32 33 44 00 • Fax : 01 32 33 44 88 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181129-04-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°4

OBJET : Remise gracieuse sur déficit régie

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 2.

Considérant que la régie d'avances ainsi que la régie de recettes de l'antenne de quartier Linandes Coteaux Grand Centre font apparaître un déficit de 140€ sur la régie d'avances et de 250€ sur la régie de recettes du fait d'un vol sans effraction commis le mercredi 27 juin 2018.

Considérant qu'une plainte a été déposée au commissariat de police de Cergy Pontoise par le régisseur titulaire le 02 juillet et un contrôle de vérification de la régie d'avances et de la régie de recettes a été effectué par la Trésorerie de Cergy Collectivités le 06 juillet 2018.

Considérant qu'au regard des circonstances de l'affaire, un vol sans effraction, la force majeure n'a pas pu être constatée par l'administration des finances publiques.

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur et dans la mesure où la force majeure ne peut être retenue, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur a été mise en jeu et a fait l'objet d'un ordre de versement à hauteur de 140€ pour la régie d'avances et d'un ordre de versement à hauteur de 250€ pour la régie de recettes, réceptionnés le 11 août 2018 par le régisseur titulaire.

Considérant qu'en date du 17 août 2018, le régisseur titulaire a sollicité une demande en remise gracieuse à Monsieur le Maire ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise et que Monsieur le Maire a émis un avis favorable à cette demande en date du 28 septembre 2018, sous réserve de la décision du Conseil Municipal.

Considérant que compte tenu de la rigueur et du sérieux avec lesquels le régisseur titulaire exerce ses fonctions depuis des années et conformément à la réglementation il convient que le Conseil Municipal émette un avis suite à la demande en remise gracieuse du régisseur titulaire de l'antenne de quartier Linandes Coteaux Grand Centre.

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 41 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-04-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°4

OBJET : Remise gracieuse sur déficit régie

Article 1 : Emet un avis favorable sur la demande en remise gracieuse du régisseur titulaire de la régie d'avances et de la régie de recettes de l'antenne de quartier Linandes Coteaux Grand Centre suite au vol commis le 27 juin 2018 et de procéder à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme de 390€.

Cette somme sera imputée sur le compte 6718 du budget principal 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018**



Signé électroniquement par :
29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-Z 1330, 277-20181129-04-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°5**

OBJET : Ouverture de la crèche des 3 fontaines - demande de subventions et de fonds de concours auprès de tout partenaire

Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC H - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°5

OBJET : Ouverture de la crèche des 3 fontaines - demande de subventions et de fonds de concours auprès de tout partenaire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa politique municipale de la petite enfance, la ville souhaite proposer aux parents des solutions d'accueil pérennes et sécurisantes pour leurs enfants âgés de moins de 3 ans. Cergy développe ainsi une offre municipale en matière de crèches familiales. Elle structure et professionnalise aussi un réseau d'assistantes maternelles indépendantes. Pour répondre aux besoins d'un grand nombre de Cergyssois, elle vise à compléter l'offre existante en faisant émerger d'autres formes d'accueil telles que les micro crèches, les crèches inter-entreprises...

Considérant que plus de 1500 enfants naissent chaque année à Cergy.

Considérant qu'en raison du développement de la commune, l'arrivée de nouvelles populations conduit la municipalité à faire face à une augmentation importante et rapide des effectifs de la petite enfance ainsi que scolaires et périscolaires. Pour parfaire le maillage territorial et répondre aux besoins des familles cergyssoises, la municipalité rénove et/ou construit chaque année des équipements publics de la petite enfance de qualité. Après l'ouverture de la crèche Etoile filante en 2017 dans le Grand Centre, deux crèches ont vu le jour en 2018 dans les quartiers Axe Majeur et Horloge.

Considérant qu'à compter de septembre 2019, la ville de Cergy souhaite ouvrir la crèche des 3 fontaines après une requalification complète des locaux. En effet, les locaux de l'ancienne crèche des 3 fontaines sont vacants depuis le transfert des berceaux à la crèche Etoile filante en 2017.

Considérant que ce nouvel équipement de la petite enfance aura une capacité maximale d'accueil de 40 berceaux. La crèche accueillera les enfants âgés de 3 mois à 3 ans du lundi au vendredi, sur une amplitude horaire de 7h30 à 18h30. Trois types d'accueil seront proposés : régulier, occasionnel et d'urgence.

Considérant qu'afin de mettre en œuvre dans les meilleures conditions possibles les opérations d'investissement, la ville de Cergy engage une recherche de subventions et autres types de financements auquel ces projets pourraient être éligibles. Certains projets sont susceptibles de bénéficier de subventions, fonds de concours ou d'autres dispositifs pouvant dépasser les 500 000 euros.

Considérant que pour mener à bien ce projet d'ouverture de crèche sur le secteur Grand Centre dont le budget global est estimé à 1,469 millions d'euros. Il convient à ce titre de solliciter tout financeur dès à présent et d'autoriser la signature de tout document afférent pour les travaux de la crèche des 3 fontaines qui doivent débiter à partir de janvier 2019. C'est pourquoi une autorisation de démarrage anticipé sera jointe aux dossiers de subventions et fonds de concours déposés auprès des différents financeurs.

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-05-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°5

OBJET : Ouverture de la crèche des 3 fontaines - demande de subventions et de fonds de concours auprès de tout partenaire

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 41 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise le Maire à Solliciter des financements (subventions, fonds de concours ou autres) auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles de concourir à l'opération de la crèche des 3 fontaines.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à Signer tout document y afférent, notamment conventions et demandes de versement.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018 Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018</p>



Signé électroniquement par :

29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-Z 1330, 277-20181129-05-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°6**

OBJET : Restructuration et extension du groupe scolaire des Linandes - demande de subventions et de fonds de concours auprès de tout financeur

Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC H - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°6

OBJET : Restructuration et extension du groupe scolaire des Linandes - demande de subventions et de fonds de concours auprès de tout financeur

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que compte tenu du développement urbain de la commune et notamment la livraison future de plusieurs programmes de logements dans le quartier Grand Centre, les groupes scolaires du secteur devront faire face à une augmentation importante et rapide des effectifs scolaires et périscolaires.

Considérant que pour répondre à ces nouveaux besoins, le projet municipal consiste en la réalisation d'une restructuration et extension du groupe scolaire des Linandes. Il permettra l'accueil à court et moyen termes des effectifs scolaires liés aux besoins des futurs habitants ou usagers des logements en cours d'édification dans le secteur Marjoberts. Le projet urbain dit des Marjoberts situé dans la ZAC Grand Centre est porté par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et le constructeur Nexity en lien avec la ville dans le cadre d'une convention tripartite.

Considérant que le groupe scolaire des Linandes va faire l'objet de transformations de façon à disposer en 2020 de 18 salles de classe et d'une salle polyvalente avec un accès direct extérieur.

Considérant que deux phases de travaux sont prévues :

• PHASE 1 : 2019

L'aménagement de la restauration et de salles de classe

La création de la salle polyvalente avec un accès direct extérieur

• PHASE 2 : 2020

La restructuration du groupe scolaire en lieu et place du Centre Musical de Musique (CMM) quand celui-ci aura déménagé dans l'équipement "Le douze" actuellement en construction dans le quartier de l'horloge.

Considérant qu'afin de mettre en œuvre dans les meilleures conditions possibles les opérations d'investissement, la ville de Cergy engage une recherche de subventions et autres types de financements auquel ces projets pourraient être éligibles. Certains projets sont susceptibles de bénéficier de subventions, fonds de concours ou d'autres dispositifs pouvant dépasser les 500 000 euros.

Considérant que l'opération de requalification et extension du groupe scolaire des Linandes est estimée à 6,5 millions d'euros. Il convient à ce titre de solliciter tout financeur dès à présent et d'autoriser la signature de tout document afférent au projet qui sera réalisé en deux phases sur 2019 et 2020. En conséquence, compte tenu de la réalisation prochaine de ce projet, la ville de Cergy sollicitera une autorisation de démarrage anticipé des travaux auprès de ses partenaires financiers.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-06-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°6

OBJET : Restructuration et extension du groupe scolaire des Linandes - demande de subventions et de fonds de concours auprès de tout financeur

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 41
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter des financements pouvant être supérieures à 500 000€ (subventions, fonds de concours ou autres) auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles de concourir à l'opération de restructuration et extension du groupe scolaire des Linandes.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à Signer tout document y afférent, notamment conventions et demandes de versement.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018 Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018



Signé électroniquement par :

29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-Z 1330, 277-20181129-06-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°7**

OBJET : Autorisation de solliciter des subventions auprès du Conseil régional d'Ile de France et de tout autre financeur ainsi qu'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour un montant supérieur à 500 000 euros pour la réhabilitation de l'équipement socio culturel des quartiers Axe Majeur et Horloge « Le douze ».

Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC – Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018
Délibération n°7

OBJET : Autorisation de solliciter des subventions auprès du Conseil régional d'Ile de France et de tout autre financeur ainsi qu'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour un montant supérieur à 500 000 euros pour la réhabilitation de l'équipement socio culturel des quartiers Axe Majeur et Horloge « Le douze ».

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°49 du 16 novembre 2017 relative à la Délégation de pouvoirs donnée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil régional d'Ile de France et de tout autre financeur ainsi qu'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour un montant supérieur à 500 000 euros pour la réhabilitation de l'équipement socio culturel des quartiers Axe Majeur et Horloge « Le douze ».

Considérant que par délibération n°35 du 18 mai 2017, le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de solliciter des subventions de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, pour un montant maximum de 500 000 euros.

Considérant qu'afin de mettre en œuvre dans les meilleures conditions financières possibles les opérations d'investissement entrant dans le cadre des Autorisations de Programme votées, la Ville a engagé une recherche systématique des subventions et autres types de financements auxquels ses projets pourraient être éligibles. Parmi ces projets, certains sont susceptibles de bénéficier de subventions, fonds de concours ou d'autres dispositifs de soutien dépassant les 500 000 euros.

Considérant que dans le cadre de la sollicitation des subventions et fonds de concours auprès des financeurs, il convient à ce titre d'autoriser la signature de tous les documents afférents et notamment des conventions et demandes de versement obtenus pour la réhabilitation de l'équipement socio culturel des quartiers Axe Majeur et Horloge « Le 12 » auprès de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, du Conseil régional d'Ile de France et de tout autre financeur.

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 41 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-07-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018
Délibération n°7

OBJET Autorisation de solliciter des subventions auprès du Conseil régional d'Ile de France et de tout autre financeur ainsi qu'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour un montant supérieur à 500 000 euros pour la réhabilitation de l'équipement socio culturel des quartiers Axe Majeur et Horloge « Le douze ».

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter des subventions et fonds de concours pour un montant supérieur à 500 000 euros auprès de tout autre financeur ainsi qu'un fonds de concours

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à Signer tout document y afférent, notamment conventions et demandes de versement.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018**



Signé électroniquement par :

29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-Z 1330, 277-20181129-07-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°08**

OBJET : Convention de garantie d'emprunt pour des travaux de réhabilitation de la Résidence du Martelet - Bailleur Efidis

Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°08

OBJET : Convention de garantie d'emprunt pour des travaux de réhabilitation de la Résidence du Martelet - Bailleur Efidis

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

Vu le contrat de prêt annexé à la présente.

Considérant que le bailleur social Efidis a engagé un programme ambitieux de travaux de réhabilitation sur la Résidence Le Martelet qui comporte 93 logements, située 13 à 17 avenue du Martelet, 20 à 26 chemin des Pipeaux, 2 allée des Marmousets à Cergy.

Considérant que le projet vise à améliorer le niveau de confort des logements et la réalisation d'économie d'énergie afin d'atteindre une étiquette C.

Considérant que l'opération comporte des travaux d'amélioration thermique, de sécurité et d'amélioration en parties communes et parties privatives.

Considérant que les interventions sont globalement les suivantes :

- ravalement des façades avec isolation par l'extérieur
- réfection des toitures - terrasses avec isolation
- remplacement généralisé des portes palières et portes de halls
- mise en conformité des garde-corps des façades et des terrasses
- mise en sécurité électrique des logements et des parties communes intérieures
- remplacement de l'installation de VMC actuelle par une VMC hygroréglable
- remplacement des sanitaires
- réfection des peintures, faïence et des sols des pièces humides
- fermeture des celliers avec mise en place d'une porte PVC
- pose de robinets thermostatiques
- création d'un local à encombrants en extérieur
- remplacement des claustras
- remplacement des bornes d'éclairage extérieur par des candélabres.

Considérant que le coût total du projet s'élève à 4 678 800 € TTC, financés par trois prêts de la CDC pour un montant total de 3 275 160 €, auxquels s'ajoutent des fonds propres pour 1 284 876 €.

Considérant que les travaux doivent s'achever début 2019

Considérant que le bailleur Efidis sollicite la Ville de Cergy afin de garantir à 100% les emprunts qu'il a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 3 275 160€

Le bailleur Efidis souhaite obtenir la garantie communale portant sur les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 3 275 160 € pour la réhabilitation des 93 logements de la Résidence du Martelet.

Considérant qu'il est précisé que la commune de Cergy accorde au bailleur social Efidis, sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt, du montant total du prêt.

Considérant qu'en contrepartie de la garantie financière accordée, le bailleur s'engage à réserver en droit de suite 19 logements au profit de la Commune, soit 20 % des logements de la résidence. Ces derniers font l'objet d'une convention dédiée.

Bailleur s'engage à réserver
Accusé de réception en préfecture
095-21936127-20181129-001-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°08

OBJET : Convention de garantie d'emprunt pour des travaux de réhabilitation de la Résidence du Martelet - Bailleur Efidis

Considérant que le tableau suivant est une synthèse des caractéristiques des prêts comportant 3 lignes de prêt :

Caractéristiques des propositions	Prêt PAM Eco-prêt	Prêt PAM Amiante	Prêt PAM
Montant du prêt €	1 454 000 €	130 000 €	1 691 160 €
Durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
Taux de la période	0,5 %	0,5 %	1,93%
TEG	0,5 %	0,5 %	1,93%
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	25 ans	25 ans
Index	Livret A	Livret A	Inflation
Marge fixe sur index	-0,25 %	-0,25 %	1,23%
Taux d'intérêt (1)	0,5 %	0,5 %	1,93%
Périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 41 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-08-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018</p>
--

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°08

OBJET : Convention de garantie d'emprunt pour des travaux de réhabilitation de la Résidence du Martelet - Bailleur Efidis

Article 1 : Délibère sur l'octroi au bénéficiaire du bailleur social Efidis pour accorder sa garantie solidaire à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts, d'un montant total de 3 275 160 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°884240 à la présente et constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Précise que cette garantie d'emprunt est réalisée selon les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Libère pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt qui précise les modalités de garantie

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018**



Signé électroniquement par :
29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-Z 1333, 277-20181129-08-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°09**

OBJET : Convention de garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA d'un programme de logements Bd de l'Oise - Bailleur Osica

Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

10, rue de la République • 95000 Cergy • 95000 Cergy-Fontaine de Cergy • Tél.: 01 34 33 44 00 • Fax: 01 34 33 44 88 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181129-09-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°09

OBJET : Convention de garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA d'un programme de logements Bd de l'Oise - Bailleur Osica

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

Vu le contrat de prêt annexé à la présente

Considérant que le bailleur social Osica a décidé d'acquérir en VEFA auprès de NEXITY APPOLONIA 83 logements en deux tranches dans l'opération d'aménagement du site de 3M, Bd de l'Oise / rue des Chauffours, sur le quartier Grand Centre.

Considérant que les 83 logements correspondent à 2 bâtiments implantés dans 2 tranches du projet.

Considérant que la tranche 1 correspond à une résidence de 36 logements situés bd de l'Oise et pour lesquels les travaux ont commencé en 2017 pour une livraison prévue à la mi-2019. Ces logements sont répartis de la manière suivante: 19 PLUS, 7 PLAI, 10 PLS.

Considérant que pour cette acquisition, OSICA est amené à souscrire 6 emprunts PLAI, PLS et PLUS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant que la convention de garantie d'emprunts, ci-annexée, précise les modalités de garantie financière.

Considérant que le bailleur OSICA souhaite obtenir la garantie communale portant sur les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 3 864 761 € pour l'acquisition de 36 logements en VEFA - bd de l'Oise.

Considérant qu'il est précisé que la commune de Cergy accorde au bailleur social OSICA, sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt, du montant total des prêts.

Considérant qu'en contrepartie de la garantie financière accordée, le Bailleur s'engage à réserver en droit de suite 7 logements au profit de la Commune, soit 20 % des logements de l'opération. Ces derniers font l'objet d'une convention dédiée.

Considérant que le tableau suivant est une synthèse des caractéristiques des prêts comportant 6 lignes de prêt :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier
Enveloppe	-	-	PLSDD 2016	PLSDD 2016
Identifiant de la Ligne du Prêt	5221882	5221883	5221885	5221884
Montant de la Ligne du Prêt	583 990 €	428 099 €	213 839 €	392 215 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	120 €	230 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	1,28 %	1,86 %	1,28 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,28 %	1,86 %	1,28 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois	-
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,53 %	1,11 %	0,53 %
Taux d'intérêt¹	0,55 %	1,28 %	1,86 %	1,28 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5221886	5221887	
Montant de la Ligne du Prêt	987 087 €	1 259 531 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,35 %	1,28 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	1,28 %	
Phase d'amortissement			
Durée du différé d'amortissement	24 mois	-	
Durée	40 ans	60 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,53 %	
Taux d'intérêt ¹	1,35 %	1,28 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 41 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 0</p>

Article 1 : Délibère sur l'octroi au bénéfice du bailleur social OSICA pour accorder sa garantie solidaire à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts, d'un montant total de 3 864 761 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°72916 à la présente et constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Précise que cette garantie d'emprunt est réalisée selon les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129_095 DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°09

OBJET : Convention de garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA d'un programme de logements Bd de l'Oise - Bailleur Osica

Article 3 : Libère pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt qui précise les modalités de garantie

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018



Signé électroniquement par :

29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-Z 1330, 277-20181129-09-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°10****OBJET** : Rapport sur la situation en matière de développement durable à Cergy - 2018**Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°10

OBJET : Rapport sur la situation en matière de développement durable à Cergy - 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant qu'en conformité avec loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 », et sur la base des actions conduites durant l'année, en matière de développement durable, la Ville doit rédiger son rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2018.

Considérant que le rapport sur la situation en matière de développement durable à Cergy en 2018 est l'occasion de faire le point sur la situation de la collectivité en matière de développement durable, et de réinterroger les politiques publiques, leur fonctionnement et les modalités d'intervention de nature à améliorer la situation en matière de développement durable

Considérant qu'à travers la publication de ce rapport développement durable, la Ville présente les actions mises en œuvre pour :

- lutter contre le changement climatique
- préserver la biodiversité et les ressources
- permettre l'épanouissement de tous les habitants
- créer du lien social et développer la solidarité
- développer l'esprit d'entreprise et des modes de consommation durables.

Considérant qu'il s'agit préalablement au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), d'avoir un débat sur les actions mises en œuvre par la Ville pour "Le cheminement vers la durabilité».

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Article 1 : Prend acte du rapport sur la situation en matière de développement durable à Cergy en 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018**

Signé électroniquement par :
29/11/2018
Jean-Paul JEANDON
A réception en préfecture
0333-21234567-277-20181129-10-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°11****OBJET** : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes sur le territoire de CERGY**Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°11

OBJET : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes sur le territoire de CERGY

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-1-2 et D2311-16,

Vu le rapport de Jean Paul JEANDON et de Hawa FOFANA présentant le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en application de l'article L2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, et tel que ci-annexé,

Considérant que la rédaction du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes s'inscrit dans le cadre de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013.

Considérant que les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités Territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Considérant que ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la ville de Cergy ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Considérant que conformément au décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, la ville de Cergy agit sur deux volets en la matière :

1. Etat de la politique des ressources humaines de la Ville de Cergy en matière d'égalité professionnelle

En application de l'article L. 2311-1-2, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ses orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

2. Les politiques publiques de la Ville de Cergy menées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes :

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-11-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018

Ce rapport présente l'ensemble des dispositifs et actions des politiques publiques mises en place par la ville de Cergy pour favoriser l'égalité des femmes et des hommes. Il fixe également les grandes orientations pluriannuelles, les stratégies et les programmes mises en place pour promouvoir l'égalité entre les deux sexes.

Ce rapport comporte aussi un bilan des actions menées par la ville et l'évaluation de ses politiques dans son domaine de compétences, à l'échelle de son territoire, en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

3. Impact en terme de ressources

Considérant que la réalisation de ce rapport nécessiterait un financement particulier en termes de définition d'un plan d'action plus large interne à la collectivité, et mobilise un ETP sur le suivi de réalisation, le suivi et l'actualisation du présent rapport par la rencontre des différents partenaires pour le suivi et la coordination.

Considérant que l'égalité femmes-hommes est un des piliers transversal du contrat de ville de Cergy-Pontoise.

Pièce(s) Annexée(s) :

- Rapport Egalité HF
- Rapport égalité HF politiques publique

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Article 1 : Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes en application de l'article L2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018**



Signé électroniquement par :
29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-Z 1330, 277-20181129-11-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°12****OBJET** : Rapport d'orientations budgétaires 2019 - Budget principal et budget annexe**Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC H - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°12

OBJET : Rapport d'orientations budgétaires 2019 - Budget principal et budget annexe

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu la circulaire du 13 février 2018

Considérant que l'adoption du budget de la Ville est précédé d'une phase de préparation jalonnée elle-même par des étapes qui constituent, au regard de la loi et de la jurisprudence, des éléments substantiels dans l'élaboration des budgets locaux. Le non-respect des règles encadrant les étapes de la préparation budgétaire expose ainsi la collectivité concernée à la censure du juge.

Considérant la loi du 6 février 1992 qui a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Considérant la nécessité de rendre public le débat d'orientation budgétaire de l'année 2019 qui a pour objet le cadrage des orientations budgétaires et des grandes priorités de l'exercice budgétaire 2019, et de présenter, à cette fin, un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Article 1 : Prend acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour le budget annexe et le budget principal.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018**



Signé électroniquement par :

29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
050-2 1300 277-20181129-12-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°13****OBJET** : Retrait des fonctions d'une adjointe au maire**Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI - Dominique LEFEBVRE – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Bruno STARY – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

-ôte. de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95801 Cergy-Fontaine Cedex • Tél. : 01 34 33 44 00 • fax : 01 34 33 44 38 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181129-13-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°13

OBJET : Retrait des fonctions d'une adjointe au maire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-18, L. 2121-21, L. 2122-31, L. 2122-32.

Considérant que par délibération n°2 du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à dix-sept (17), le nombre d'adjoints au maire de Cergy.

Considérant que Madame Cécile ESCOBAR a été élue au rang d'adjointe au maire par délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014. Elle était en charge de l'habitat et des relations avec les bailleurs.

Considérant que par arrêté municipal du 7 septembre 2016, le Maire a confié à Madame Cécile ESCOBAR la délégation au commerce et à la vie économique.

Considérant que par arrêté du Maire, cette délégation vient de lui être retirée, fondée sur l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale.

Considérant qu'en application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il est procédé au retrait de délégation d'un maire adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'adjoint.

Considérant que le maintien de Cécile ESCOBAR dans ses fonctions d'adjointe sans aucune délégation obligerait le maire à retirer l'ensemble des délégations de fonctions conférées aux conseillers municipaux délégués par application du droit de priorité des adjoints.

Considérant que Monsieur le Maire propose de ne pas maintenir Madame Cécile ESCOBAR dans ses fonctions d'adjointe au maire et soumet cette proposition au vote du conseil municipal au scrutin public.

Considérant que cette délibération doit être adoptée selon les modalités prévues à l'article L 2121-21 du code susmentionné, le conseil municipal s'est prononcé à main levée.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 21 (J.P.JEANDON, M.YEBDRI, A.SANGARE, F.COURTIN, A.WISNIEWSKI, R.LITZELMANN, E.NICOLLET, B.MARCUSSY, J.CARPENTIER, T.THIBAUT, K.ROCHDI, H.CHABERT, M.F.AROUAY, R.BOUHOUC, C.BEUGNOT, H.DIA, A.LEVAILLANT, S.LOUGHRAIEB, S.ABROUS, B.MOUGAMADOUBOUGARY, R.LEROUL)

Votes Contre : 0

Abstention : 11 (T.SIBIEUDE, T.PRIEZ, M.TRAORE, R.MILI, A.PAYET, S.MARTA, J.VASSEUR, M.A PAU, M.BERHIL, M.I POMADER, J.MAUCLERC)

Non-participation: 13 (E.CORVIN, M.KAYADJANIAN, M.DENIS, N.HATHROUBI-SAFSAF, M.DIARRA, C.ESCOBAR, H.FOFANA, S.SAITOULI, NGAGUI, D.LEFEBVRE, J.MOTYL, B.STARY, A.DIOUF)

Article 1 : Vote le retrait de Cécile ESCOBAR de ses fonctions d'adjointe au Maire. Cécile ESCOBAR n'est donc plus adjointe au Maire

095-219501277-20181129-13-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°13

OBJET : Retrait des fonctions d'une adjointe au maire

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018**



Signé électroniquement par :
29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-Z 1330, 277-20181129-13-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°14****OBJET** : Modification du règlement intérieur du conseil municipal**Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI - Dominique LEFEBVRE – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Bruno STARY – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°14

OBJET : Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-19, L 2122-22 et L 2122-23 ;

Considérant que conformément à l'application de l'article 31 du règlement intérieur du conseil municipal, il est annoncé et constaté la création d'un nouveau groupe politique au sein du conseil municipal. Cela a pour conséquence, dans le respect du droit à l'expression des groupes politiques qui composent le conseil municipal, d'adapter les dispositions de l'article 32 du règlement intérieur relatif au bulletin municipal d'information.

Considérant qu'ainsi, les alinéas 3 à 7 de l'article 32 sont modifiés de la manière suivante :
« L'espace attribué à l'expression des groupes politiques dans le bulletin d'information *Cergy Ma Ville* circonscrit un texte totalisant 1 300 signes, espaces et signatures compris.
Les titres des tribunes, quant à eux, ne doivent pas excéder 40 signes.

Considérant que chaque texte disposant d'un nombre similaire de signes, les tribunes ne doivent pas comporter de parties surlignées ou en gras.

Considérant que si le texte proposé excède les 1 300 signes, signatures comprises, le groupe politique aura donc à charge de modifier sa tribune. Les titres des tribunes sont soumis aux mêmes exigences, ces derniers ne devant pas excéder 40 signes. Il devra toutefois tenir compte des délais imposés par la rédaction du journal de façon à ne pas nuire à sa bonne production. »

Considérant qu'à l'exception de ces modifications, les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 29 <u>Votes Contre</u> : 15 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-participation</u>: 1 (M.DIARRA)</p>

Article 1 : Approuve le règlement intérieur modifié tel que joint à la présente délibération.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-14-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018</p>

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018**



Signé électroniquement par :

29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
050-Z 1300, 277-20181129-14-DE
Date de téltransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°15****OBJET** : Actualisation des indemnités des élus**Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI - Dominique LEFEBVRE – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Bruno STARY – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°15

OBJET : Actualisation des indemnités des élus

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-19, L. 2123-22, L. 2123-23 et L. 2123-24

Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite des taux prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que l'article L. 2123-23 du CGCT dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué au maire d'une commune de 60 000 habitants est de 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant que l'article L. 2123-24 du CGCT dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué aux adjoints au maire et aux conseillers délégués d'une commune de 60 000 habitants est de 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il convient de rappeler que l'ensemble des élus qui perçoivent une indemnité, ont reçu délégation de fonction par arrêté du maire.

Considérant que par ailleurs, l'article L. 2123-22 du CGCT dispose que « *peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues [par le CGCT], les conseils municipaux : [...] 5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334- 15 à L. 2334-18-4* ».

Considérant que dans ce cas, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23.

Considérant que la commune de Cergy étant bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, les indemnités auxquelles les conseillers municipaux peuvent prétendre sont fixées dans les limites correspondant aux communes de 100 000 habitants et plus, soit un taux maximal de 145 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire et un taux maximal de 66 % pour les adjoints au maire et conseillers délégués.

Considérant la décision prise par le Conseil Municipal de ne pas maintenir Mme ESCOBAR Cécile dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Considérant le retrait des délégations de fonction et de signature à M. MOTYL Joël et M. STARY Bruno.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des indemnités des élus afin de prendre acte de ces différents changements

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°15

OBJET : Actualisation des indemnités des élus

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 21

Votes Contre : 11

Abstention : 0

Non-participation: 13 (E.CORVIN, M.KAYADJANIAN, M.DENIS, N.HATHROUBI-SAFSAF, M.DIARRA, C.ESCOBAR, H.FOFANA, S.SAITOULI, NGAGUI, D.LEFEBVRE, J.MOTYL, B.STARY, A.DIOUF)

Article 1 : Abroge la délibération n°54 du 22 mars 2018 relative à l'actualisation des indemnités des élus.

Article 2 : Autorise le Maire à actualiser le montant de ces indemnités par rapport à l'indice terminal de la fonction publique.

Article 3 : Détermine les bénéficiaires des indemnités de fonction, ainsi que leur niveau conformément au tableau ci-dessous :

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018

Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018



Signé électroniquement par :

29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-Z 1330, 277-20181129-15-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°16****OBJET** : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG Grande Couronne**Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROU (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

hôtel de ville • 3, place de l'hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95801 Cergy-Pont de la Caille Cedex • Tél. : 01 34 33 44 00 • fax : 01 30 30 46 88 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181129-16-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°16

OBJET : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG Grande Couronne

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques)

Vu la délibération du 28 septembre 2017 relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

Vu le rapport d'analyse transmis par le CIG

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 octobre 2018

Considérant que comme toute collectivité territoriale, la Ville de Cergy est soumise à certaines obligations financières à l'égard de ses agents. Parmi celles-ci, il y a le paiement des prestations en cas d'accident de service ou de trajet ou encore de décès. Afin de se garantir contre les risques financiers découlant de ces obligations statutaires, la Ville de Cergy avait choisi d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

Considérant que la Ville est couverte pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) au titre du décès, de la maladie professionnelle et de l'accident de travail avec une franchise de 20% sur les indemnités journalières (soit un remboursement à hauteur de 80% du traitement de base de l'agent). Le taux de cotisation est de 1.36% de la masse salariale assurée (traitements de base des agents).

Considérant que ce contrat prend fin le 31 décembre 2018. Par une délibération en date du 28 septembre 2017, la ville de Cergy a choisi de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe engagée par le CIG.

Considérant que cette renégociation ayant aujourd'hui aboutie, il est nécessaire de soumettre au conseil municipal la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG ainsi que les taux de cotisation fixés qui, à garanties identiques à celles du contrat actuel, sont augmentés de 13.97%.

Considérant qu'afin d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire qui prendra effet le 1er janvier 2019, il y a lieu de prendre une délibération.

Après l'avis de la commission ressources internes,

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-16-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018
Délibération n°16
OBJET : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG Grande Couronne

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Approuve les taux et prestations négociés pour la Ville de Cergy par le CIG Grande Couronne dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire.

Article 2 : Adhère à compter du 1er janvier 2019 au contrat groupe d'assurance (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 pour les agents CNRACL pour les risques « Décès », « Accident de Travail et Maladies Professionnelles », au taux de 1.55% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 20% des indemnités journalières sur le risque "Accidents de travail et maladies professionnelles".

Article 3 : Prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 à 0.03% de la masse salariale des agents assurés et que cette contribution vient en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés. Il est prévu la fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Article 4 : Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Article 5 : Prend acte que la Ville de Cergy adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018 Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018

	Signé électroniquement par : 29/11/2018 Jean-Paul JEANDON réception en préfecture 0333-213333, 277-20181129-16-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018
---	---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°17****OBJET** : Recrutement et rémunération des vacataires**Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC – Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

hôtel de ville • 3, place de l'hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95807 Cergy-Pont de la Caille Cedex • Tél. : 01 34 33 44 00 • fax : 01 30 30 46 88 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181129-17-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°17

OBJET : Recrutement et rémunération des vacataires

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération du 17 décembre 1993 relative à la tarification des vacations effectuées par les services communication

Vu la délibération du 25 septembre 1997 relative à l'embauche et à la rémunération de formateurs et intervenants vacataires

Vu la délibération du 26 juin 2003 relative aux vacations pigistes

Vu la délibération du 9 novembre 2006 relative au recrutement de vacataires - surveillance du parking de la halette

Vu la délibération du 28 juin 2007 relative au recrutement de vacataires guides

Vu les délibérations du 27 septembre 2007 relatives au recrutement des vacataires de musique et à la rémunération des jury de musique

Vu la délibération du 21 novembre 2008 relative à la rémunération des vacataires sécurité

La délibération du 25 juin 2009 relative à la modification de la rémunération des vacataires de musique

Vu la délibération du 22 octobre 2009 relative à l'ouverture d'un centre de formation de danse

Vu la délibération du 15 décembre 2011 relative au recrutement des vacataires polyvalents

Vu la délibération du 13 avril 2012 relative à la modification de la rémunération des vacataires du Centre de Formation de Danse

Vu la délibération du 1er octobre 2015 relative au recrutement de vacataires polyvalents

Vu la délibération du 18 mai 2017 relative au recrutement de médecins et professionnels paramédicaux vacataires

Vu la délibération du 30 juin 2017 relative au recrutement et à la rémunération des vacataires

Considérant qu'afin de mettre en œuvre certaines missions et interventions auprès des habitants de Cergy, telles que l'accueil de loisirs, les projets spécifiques et les animations sportives, l'accompagnement à la scolarité, l'enseignement de la musique, de la danse, ou encore les diverses interventions artistiques et pédagogiques dans les structures de la ville comme les groupes scolaires ou les crèches, la collectivité fait parfois appel, en soutien des agents permanents, à des vacataires.

Considérant qu'au fur et à mesure des besoins, la ville a pris des délibérations successives pour autoriser le recrutement et la rémunération des vacataires sur les différents types de prestations. Afin de permettre le recrutement de vacataires sur des nouveaux types d'activités, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Considérant qu'afin de permettre le recrutement de nouvelles catégories de vacataires et de regrouper l'ensemble des vacataires, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération

Après l'avis de la commission ressources internes,

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-17-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°17

OBJET : Recrutement et rémunération des vacataires

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Approuve le recrutement de :

- a) vacataires accueils de loisirs afin d'assurer des prestations d'animation et de loisirs au sein des différentes structures de la ville (écoles maternelles, élémentaires, centres de loisirs, maisons de quartier...)
- b) vacataires intervenants artistiques et pédagogiques sur le temps scolaire et extra scolaire afin d'assurer des activités dans des domaines informatique, éducatif, sportif, artistique à destination des élèves des écoles maternelles, élémentaires et des collèges de la ville ainsi qu'à destination des autres publics présents sur les différentes structures de la ville telles que les crèches, les maisons de quartier, le centre musical, le centre de formation de danse notamment
- c) vacataires accompagnement à la scolarité chargés d'assurer une aide méthodologique au travail scolaire, mener des activités pédagogiques et encadrer ponctuellement des sorties
- d) vacataires sportifs afin de réaliser des projets spécifiques et d'apporter une aide et un soutien aux éducateurs sportifs de la ville
- e) vacataires polyvalents dans les différents services de la ville afin d'assurer :
 - * des prestations d'accueil
 - * des prestations de renseignement à destination des usagers,
 - * des missions de sécurité
 - * des prestations de manutention ou de service à l'occasion des différentes manifestations culturelles ou sportives organisées
 - * des tâches administratives
 - * des tâches de gestion, d'études de dossiers requérant une technicité plus importante
- f) vacataires médecins et professionnels paramédicaux
- g) vacataires et intervenants danseurs
- h) vacataires musiciens et chefs d'orchestre
- i) vacataires jury de musique et de danse
- j) vacataires guides afin d'assurer des prestations de guide, de guide-conférencier, de visites durant ou en dehors des journées du patrimoine, d'animations d'ateliers ou de toute autre prestation culturelle à destination du public

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-17-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°17

OBJET : Recrutement et rémunération des vacataires

- k) vacataires pigistes
- l) vacataires photographes

Article 2 : Fixe la rémunération des vacataires accueils de loisirs de la manière suivante :

Catégorie	Diplôme et/ou compétence professionnelle	Horaire normal de jour	Horaire dimanche et jours fériés	Horaire de nuit
Vacataire loisirs cat 7	Non diplômé	SMIC horaire	150 % SMIC horaire	200 % SMIC horaire
Vacataire loisirs cat 6	BAFA	102 % du SMIC horaire	153 % du SMIC horaire	204 % du SMIC horaire
Vacataire loisirs cat 5	BAPAAT, BAFD ou diplôme professionnel de niveau V	105 % du SMIC horaire	157.5 % du SMIC horaire	210 % du SMIC horaire
Vacataire loisirs cat 4	BPJEPS, BEATEP, BESAPT, Brevet d'Etat sportif, Licence STAPS ou diplôme professionnel de niveau IV dans le domaine sportif ou de l'animation	110 % du SMIC horaire	165 % du SMIC horaire	220 % du SMIC horaire

Article 3 : Fixe la rémunération des vacataires intervenants artistiques et pédagogique de la manière suivante :

Diplôme et/ou compétence professionnelle	Rémunération
Diplôme de niveau I à III dans le domaine d'activité recherché ou expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le domaine d'activité recherché	Indice majoré 460
Diplôme de niveau IV à V dans le domaine d'activité recherché ou expérience professionnelle de moins de 10 ans dans le domaine d'activité recherché	Indice majoré 380

Article 4 : Fixe la rémunération des vacataires accompagnement à la scolarité de la manière suivante:

Diplôme et/ou compétence professionnelle	Horaire normal de jour	Horaire dimanche et jours fériés	Horaire de nuit
Diplômes ou expérience professionnelle définis le cas échéant par la réglementation	110 % SMIC horaire	165 % SMIC horaire	220 % SMIC horaire

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°17

OBJET : Recrutement et rémunération des vacataires

Article 5 : Fixer la rémunération des vacataires sportifs de la manière suivante :

Fonction	Diplôme	Rémunération
Educateur accompagnateur	BAPAAAT Certificat de Qualification Professionnel	110% du SMIC
Educateur autonome	Titulaire d'un diplôme d'éducateur sportif : <ul style="list-style-type: none"> ● BEES 1er degré ● BPJEPS ● DEJEPS Tous diplômes d'éducateurs sportifs d'état de niveau 3 existants ou à venir	Indice majoré 562
Educateur spécialisé	Titulaire d'un diplôme d'éducateur sportif : <ul style="list-style-type: none"> ● BEES 2ème degré ● DESJEPS Titulaire d'un diplôme d'éducateur sportif de niveau 2 par équivalence : <ul style="list-style-type: none"> ● Professeur d'EPS ● Professeur de sports Titulaire d'un diplôme d'éducateur sportif du niveau autonome ET accompagné d'un diplôme d'état ou diplôme fédéral supplémentaire : <ul style="list-style-type: none"> ● Football ● Sport de glisse et nautique ● Sports mentionnés à l'article R212-7 du code du sport Tous diplômes d'éducateurs sportifs d'état de niveau 2 et 1 existants ou à venir	Indice majoré 783

Article 6 : Fixe la rémunération des vacataires polyvalents pour les heures effectuées sur la base des taux suivants :

- SMIC horaire pour les heures effectuées du lundi au vendredi
- SMIC horaire majoré de 25% pour les heures effectuées le samedi

- SMIC horaire majoré de 50% pour les heures effectuées le dimanche
- SMIC horaires majoré de 100% pour les heures de nuit effectuées du lundi au dimanche
- Taux horaire de 21.40 € brut pour les tâches d'études, d'analyses ou de conseil sur dossiers requérant une technicité et une expertise plus importantes

Article 7 : Fixer la rémunération des médecins et professionnels paramédicaux vacataires de la manière suivante :

- Médecins pédiatres : 72.80 €
- Médecins généralistes : 62.02 €
- Psychomotriciens : 24.52 €
- Psychologues : 24.32 €
- Diététiciens : 23.42 €

Article 8 : Fixe la rémunération des vacataires et intervenants danseurs sur la base du taux horaire correspondant à l'IM 695. Il sera versé un complément de rémunération à hauteur du taux horaire de 16 € brut pour le professeur de danse coordinateur vacataire. Le même complément sera attribué aux professeurs et intervenants danseurs vacataires pour les réunions pédagogiques.

Article 9 : Fixe la rémunération des musiciens et chefs d'orchestre vacataires de la façon suivante :

- Chef d'orchestre vacataire : taux horaire correspondant à l'indice majoré 522
- Musiciens vacataires : taux horaire correspondant à l'indice majoré 460

A cette rémunération, s'ajoutera, à compter du 1er septembre 2019, un complément pour les réunions pédagogiques à hauteur du taux horaire de 16 € brut

Article 10 : Fixer la rémunération des vacataires jury de musique et de danse sur la base du taux horaire correspondant à l'IM 384

Article 11 : Fixer la rémunération des vacataires guides de la manière suivante :

- 1,5 SMIC horaire pour les vacataires guides non diplômés
- 1,75 SMIC horaire pour les vacataires guides titulaires d'une carte professionnelle.

Article 12 : Fixe la rémunération des vacataires pigistes à 75,63 € brut le feuillet

Article 13 : Fixe la rémunération des vacataires photographes sur la base du taux horaire correspondant à 37,35 € brut

Article 14 : Indique que s'ajoutera à la rémunération de l'ensemble des vacataires une indemnité de congés payés à hauteur de 10%

Article 15 : Mentionner que lorsque les vacataires assurent, dans le cadre de séjours organisés, des nuitées complètes de 19h à 8h, ils percevront en sus une rémunération de 30 € brut la nuitée.

Article 16 : Abroge les délibérations des :

- 17 décembre 1993 relative à la tarification des vacances effectuées par le service communication
- 25 septembre 1997 relative à l'embauche et à la rémunération de formateurs et intervenants vacataires
- 26 juin 2003 relative aux vacances pigistes
- 9 novembre 2006 relative au recrutement de vacataires - surveillance du parking de la hallette
- 28 juin 2007 relative au recrutement de vacataires guides

- 27 septembre 2007 relative au recrutement des vacataires de musique
- 27 septembre 2007 relative à la rémunération des jury de musique
- 21 novembre 2008 relative à la rémunération des vacataires sécurité
- 25 juin 2009 relative à la modification de la rémunération des vacataires de musique,
- 22 octobre 2009 relative à l'ouverture d'un centre de formation de danse
- 15 décembre 2011 relative au recrutement des vacataires polyvalents
- 13 avril 2012 relative à la modification de la rémunération des vacataires du Centre de Formation de Danse
- 1er octobre 2015 relative au recrutement de vacataires polyvalents
- 18 mai 2017 relative au recrutement de médecins et professionnels paramédicaux vacataires
- 30 juin 2017 relative au recrutement et à la rémunération des vacataires

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018



Signé électroniquement par :

29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-Z 1333, 277-20181129-17-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°18****OBJET** : Modification du tableau des effectifs**Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Mairie de Cergy • 3, place de l'Hôtel de Ville, BP 48000 Cergy, 95801 Cergy-Fontaine Cedex • Tél. : 01 34 33 44 00 • Fax : 01 34 33 44 88 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181129-18-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°18

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération du 31 mai 2018 relative à la modification du tableau des effectifs

Vu la délibération du 31 mai 1991 relative à la modification du tableau des effectifs

Vu la délibération du 26 septembre 1996 relative à la modification du tableau des effectifs

Vu la délibération du 6 mai 1997 relative à la modification de délibérations créant des postes de contractuels

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal. Ce tableau est d'ailleurs annexé au budget primitif. Mais il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis. En effet, de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires. Ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des changements de temps de travail. Il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs et de supprimer et créer les postes concernés.

Considérant que les suppressions et créations de postes présentées ici sont :

- celles liées à des recrutements et changements de service
- celles liées à des nominations
- celles liées à des avancements de grade
- celles liées à des régularisations
- celles liées à des modifications de temps
- celles liées à des intégrations
- celles liées à des modifications d'emplois

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les postes budgétaires aux diverses modifications et recrutements

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-18-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°18

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Article 1 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	DPM
1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe	1 poste d'adjoint d'animation	DE
1 poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	DE
1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	1 poste de rédacteur	DFCP

Article 2 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les nominations suivantes:

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	1 poste d'agent de maîtrise	DSU
1 poste d'animateur principal 2ème classe	1 poste d'animateur	DE
1 poste de technicien principal 2ème classe	1 poste de technicien	DRUSI

Article 3 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les avancements de grade suivants:

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
2 postes de gardien-brigadier de police municipale	2 postes de brigadier chef principal	DPM

Article 4 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les régularisations suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
11 postes d'adjoint technique	11 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	DPM

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181129-18-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

1 poste d'agent de maîtrise principal	1 poste d'adjoint technique	DE
2 postes d'adjoint d'animation	2 postes d'adjoint d'animation principal 2ème classe	DE
2 postes d'adjoint technique	2 postes d'agent de maîtrise principal	DSU, DE
1 poste d'animateur principal 2ème classe	1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe	DE
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'agent de maîtrise	DE
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	DE
2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	2 postes d'agent de maîtrise	DE
9 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	9 postes d'adjoint technique	DE
1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe	1 poste d'animateur	DE
1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe	1 poste d'adjoint d'animation	DE
1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe	1 poste d'animateur principal 2ème classe	DE
1 poste d'animateur	1 poste d'animateur principal 2ème classe	DE
2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	2 postes d'adjoint technique	DE
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	DE
2 postes d'agent de maîtrise	2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	DE
1 poste d'agent de maîtrise	1 poste d'adjoint technique	DE
2 postes d'adjoint technique	2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	DE

Article 5 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les modifications de temps suivants:

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 14h par semaine	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 16h par semaine	DCP
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 14h30 par semaine	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 15h30 par semaine	DCP

Article 6 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les intégrations suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'animateur	1 poste de rédacteur	DE
1 poste d'animateur principal 2ème	1 poste de rédacteur principal 2ème	DE

classe	classe	
1 poste d'animateur principal 1ère classe	1 poste de rédacteur principal 1ère classe	DCP
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	1 poste d'agent de maîtrise	DE
1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe	1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe	DPP
1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe	1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	DPP
1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	DSI
3 postes d'adjoint technique principal 1ère classe	3 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe	DSPE, DFCP
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	DE
1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	DRUSI
2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	2 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe	DCP, DFCP
1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe	1 poste d'adjoint d'administratif principal 2ème classe	DSPE
9 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	9 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	DSPE

Article 7 : Approuver la modification des emplois suivants :

a) Emploi supprimé : 1 emploi de chef de service accompagnement de l'offre sportive

Emploi créé : 1 emploi de Directeur des Sports

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, attaché hors classe ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Missions :

1/ Accompagnement stratégique, organisation de la mise en œuvre et évaluation de la politique sportive municipale

- Piloter et mettre en œuvre les objectifs stratégiques en cohérence avec les orientations de l'Adjointe au Maire et être force de proposition, conseil et aide à la décision dans l'évolution de la politique sportive
- Piloter, adapter et évaluer le projet de l'accompagnement des acteurs sportifs
- Elaborer le schéma directeur des équipements sportifs et être force de proposition dans l'évolution du parc au regard de l'évolution des pratiques
- Mettre en place des outils d'aide à la décision
- Impulser et renforcer les partenariats avec les directions de la DGA ATSP et les directions des Services Urbains et du Patrimoine Public

2/ Accompagnement des acteurs sportifs

- Accompagner les associations sportives dans leur structuration et leur développement
- Etre force de proposition en matière de contractualisation avec les partenaires associatifs
- Animer et développer le réseau des acteurs du sport
- Piloter un dispositif dédié de soutien aux sportifs de haut niveau,

- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques par une veille prospective sur l'environnement local, institutionnel et associatif
- Assurer la coordination des événements sportifs portés par les acteurs sur le territoire et développer les partenariats

3/ Programmation et Gestion des équipements sportifs

- Coordonner, en lien avec les services et partenaires, les projets de construction, réhabilitation ou rénovation d'équipements
- Garantir la sécurité, l'hygiène, l'entretien et la maintenance des équipements sportifs municipaux selon les réglementations en vigueur,
- Proposer et accompagner la réhabilitation et l'évolution du parc d'équipements sportifs,

4/ Gestion et management en relation avec les cadres du service

- Assurer le suivi de l'activité des agents placés sous sa responsabilité directe et indirect
- Fédérer les différentes compétences et les organiser
- Organiser et guider la formation des agents
- Elaborer et assurer le suivi budgétaire du service
- Rédiger et /ou certifier les documents/notes nécessaires à la décision municipale
- Rechercher l'optimisation dans les modes de financement des projets
- Piloter la conduite du changement

Niveau de recrutement : Formation de niveau supérieur (Master I ou II) dans le domaine du management du sport, du droit et management des collectivités ou en matière de gestion de projet ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans un poste comportant des responsabilités ou des fonctions similaires dans le secteur public, privé ou associatif

Niveau de rémunération :	Indice brut 434	Indice majoré 383
	Indice brut 979	Indice majoré 793

b) Emploi supprimé : 1 poste d'attaché

Emploi créé : 1 emploi de chargé de mission droit des sols

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Missions :

1/ Instructions des autorisations d'urbanisme du dépôt à la conformité Rédaction des procès-verbaux

- Instruction des permis de construire en lien avec le service instructeur de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise. Rédaction de la proposition de décision et mise en signature des avis et arrêtés. Suivi des conformités
- Transmission des autorisations d'urbanisme au service de la Préfecture
- Gestion du registre des taxes d'urbanisme
- Archivage des dossiers droit des sols. Gestion et exploitation des données du logiciel d'urbanisme et transfert des données Sitadel
- Accompagnement et conseil aux administrés

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-18-DE 6 Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018

- Organisation et gestion et suivi des permanences avec l'Architecte des Bâtiments de France
 - Suivi et pilotage des permis de construire complexes
- 2/ Suivi et gestion des règlements d'urbanisme locaux
- Accompagnement dans les procédures de révision des documents d'urbanisme locaux, prise en charge de la phase administrative des Procédures
- 3/ Suivi et gestion de la dénomination des rues et de l'adressage
- Rédaction des arrêtés d'adressage Recherches archivistiques pour proposition de dénomination des rues, rédaction de l'exposé des Motifs
- 4/ Suivi et gestion du RIL en collaboration avec le service SIG
- Vérification des données sur logiciel et sur terrain

Niveau de recrutement : Formation de niveau supérieur dans le domaine de l'urbanisme ou de l'aménagement ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans un poste comportant des missions similaires en matière d'instruction de dossiers d'urbanisme

Niveau de rémunération :	Indice brut 434	Indice majoré 383
	Indice brut 979	Indice majoré 793

c) La délibération du 31 mai 2018 relative à la modification du tableau des effectifs a créé un emploi de Directeur de la Jeunesse et des Sports. Il y a lieu de modifier l'intitulé et les missions de cet emploi :

Nouvel intitulé de l'emploi : Directeur de la Jeunesse

Missions :

- 1/ Piloter la mise en œuvre de la politique jeunesse
- Proposer orientations, conseils et aide à la décision en matière de politique jeunesse,
 - Coordonner la mise en œuvre des orientations stratégiques de la politique jeunesse,
 - Développer la participation citoyenne des jeunes avec un dispositif dédié pour les 16/25ans,
 - Accompagner les associations jeunesse dans leur développement à travers une logique de réseau,
 - Structurer l'offre d'accueil jeunesse sur le territoire et proposer une offre d'animations sur les temps de loisirs adaptée pour les 11/17 ans,
 - Favoriser l'épanouissement et l'insertion des jeunes en les accompagnant dans leur projet personnel,
 - Développer la visibilité et la lisibilité de la politique jeunesse municipale auprès des jeunes et des acteurs par une stratégie et des actions/outils dédiés,

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-18-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018	7
---	---

- Evaluer les effets de la politique jeunesse.
- 2/ Participer à la mise en œuvre de la politique de réussite éducative
- Coordonner la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement collectif à la scolarité dans le cadre du CLAS,
 - Participer à l'évolution de la politique municipale de réussite éducative.

Les grades de référence de l'emploi, la référence juridique de l'emploi créé, le niveau de recrutement et niveau de rémunération, mentionnés dans la délibération du 31 mai 2018 restent inchangés.

d) Emploi supprimé : 1 poste d'agent de maîtrise

Emploi créé : 1 emploi de responsable du service ressources internes

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Missions :

- 1/ Assurer la dynamique et la cohérence managériale sur les deux pôles
- Accompagner les référents de pôle dans leur rôle de manager de proximité (validation des plannings, recrutements,...)
 - Définir en lien avec la DRH les déclinaisons annuelles du plan de formation
 - Développer la transversalité entre les deux pôles
 - Anticiper l'impact des évolutions réglementaires et organisationnelles sur le service
 - Mettre en place, en lien avec la DRH, toute action permettant la professionnalisation et la valorisation des agents des deux pôles
- 2/ Assurer la veille juridique, technique et réglementaire sur l'ensemble des deux pôles
- Mettre en place des outils de veille et en assurer la mise à jour
 - Vulgariser l'utilisation des outils mis en place auprès des agents des deux pôles
- 3/ Assurer l'interface avec le Groupe Manifestation et la Direction de la Vie locale pour permettre l'allocation des moyens matériels et humains nécessaires à l'organisation de l'ensemble des manifestations municipales ou associatives
- Participer au Groupe Manifestation et aux réunions préalables aux manifestations les plus importantes
 - Mettre en place et faire vivre des outils de pilotage partagés entre tous les acteurs internes (Cabinet, DPCC, Groupe Manif ...)
 - Mettre en place des outils de reporting et diffuser des bilans réguliers
 - Assurer l'interface avec l'ensemble des directions de la collectivité afin de développer une dynamique de groupe en vue de l'amélioration du service rendu
 - Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, définir et mettre en place les outils permettant un contrôle qualité des interventions du pôle logistique événementielle

- 4/ Optimiser la gestion de la flotte automobile
- Elaborer le plan de renouvellement de la flotte automobile en lien avec le référent du pôle Mobilité
 - Concevoir les outils de suivi et de contrôle permettant une optimisation de l'utilisation et de l'entretien de la flotte
- 5/ Développer les actions favorisant les déplacements professionnels des agents
- Analyser les problématiques liées à la mobilité des agents et proposer des solutions adaptées
 - Assurer l'interface de la Ville avec le PDIEA (Plan de Déplacement Inter-Entreprises et Administrations) de la ZAC de l'Horloge piloté par la Communauté d'agglomération
- 6/ Participer au pilotage budgétaire et assurer le suivi des marchés
- Préparer le budget du service et suivre son exécution en lien avec le référent comptable de la direction et le directeur
 - Assurer le suivi des marchés du service
 - Rédiger les marchés lors des renouvellements

Niveau de recrutement : Formation de niveau supérieur dans le domaine du management, organisationnel ou en matière de droit public ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans un poste comportant des responsabilités ou des fonctions similaires dans le secteur public, privé ou associatif

Niveau de rémunération :	Indice brut 434	Indice majoré 383
	Indice brut 979	Indice majoré 793

e) La délibération du 16 avril 2015 relative à la modification du tableau des effectifs a créé 2 emplois de chef de projet communication. Il y a lieu de modifier les missions de ces emplois :

Missions :

- 1/ Contribuer à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité, d'une direction ou d'un service
- Participer à l'évaluation des besoins de communication de la collectivité
 - Participer à l'élaboration et au développement d'une stratégie de communication
 - Contribuer à l'analyse des besoins de communication de la collectivité
 - Participer à la gestion du budget lié aux politiques publiques dont le chef de projet s'occupe
- 2/ Organisation d'actions de communication
- Conduire une campagne de communication
 - Adapter la communication à la stratégie du projet
 - Organiser, gérer et évaluer des actions de communication

- 3/ Conception et/ou réalisation de supports de communication
 - Elaborer des supports de communication
 - Concevoir et organiser des actions d'information
 - Adapter les messages aux supports de communication et aux publics ciblés
- 4/ Production de contenus
 - Recueillir, vérifier, sélectionner et hiérarchiser les informations relatives à la vie de la collectivité afin de les diffuser
 - Proposer un traitement de l'information dans le cadre d'une opération de communication
 - Conduire des entretiens

L'intitulé des emplois, les grades de référence de ces emplois, la référence juridique des emplois créés, le niveau de recrutement et niveau de rémunération, mentionnés dans la délibération du 16 avril 2015 restent inchangés.

- f) La délibération du 26 septembre 1996 relative à la modification du tableau des effectifs a créé un emploi d'animateur de quartier. Il y a lieu de modifier l'intitulé et les missions de cet emploi :

Nouvel intitulé de l'emploi : Gardien / Médiateur

Missions :

- 1/ Assurer la surveillance et le gardiennage de l'équipement
 - Ouverture et fermeture de l'équipement Visage du Monde - contrôle de l'ouverture et fermeture des fenêtres
 - Vérification de l'extinction des lumières et de la fermeture des issues de secours et portes d'accès
 - Mise sous alarme de l'équipement - intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion
 - Accueil des livraisons des services ville et prestataires extérieurs
 - Distribution des clés de l'équipement en lien avec le service administratif
 - Ouverture et fermeture des portes des salles de l'équipement
 - Gestion du plot voie extérieure : veiller à la gestion des voies de circulation
- 2/ Participer à l'accueil et assurer un rôle de médiation auprès des usagers
 - Renseigner différents publics sur les services et leur fonctionnement - orienter les usagers
 - Veiller au respect du planning d'occupation des salles
 - contribuer, par sa présence et sa disponibilité auprès des usagers, à entretenir un climat serein au sein de l'équipement
 - Aller à la rencontre des groupes et instaurer le dialogue avec les personnes présentes
 - Etre le relai des différents services quant à la fréquentation - être le référent pour les agents sécurité et les agents SSIAP lors des événements et spectacles
 - Faire respecter le règlement intérieur de Visages du Monde et sensibiliser les usagers au respect des règles d'utilisation des matériels et de l'équipement
 - Repérer les comportements à risque, dialoguer et réguler les conflits et troubles divers, avec appel de la Police Municipale selon la nécessité

- 3/ Veiller à l'hygiène générale des locaux, à la sécurité générale des usagers
- Veiller au bon état des équipements et du matériel pendant leur utilisation, détecter les anomalies des équipements et les risques d'accident
 - Intervenir rapidement en cas d'urgence, alerter le responsable hiérarchique
 - Intervenir auprès des personnes en difficulté médicale, déclencher les 1ers secours, pompiers, SAMU
 - Gérer le système de sécurité incendie (SSI) : vérification périodique du bon fonctionnement, déclenchement en cas d'urgence
 - Assurer la sécurité des personnes et la sécurité incendie des biens (SSIAP 1)
 - Rendre compte des situations et rédiger des rapports
- 4/ Assurer l'entretien et la maintenance de l'équipement afin de permettre son utilisation optimale par les usagers
- Suivre les différents travaux ou dysfonctionnements de l'équipement en lien avec l'astreinte STEAM'O, le responsable d'équipement et l'équipe administrative
 - Détecter les dysfonctionnements de l'équipement et déclencher les astreintes (Ville et Steam'o) liées aux dysfonctionnements techniques du bâtiment
 - Procéder aux petites réparations de remise en état des équipements
 - Aider à l'installation et au rangement de l'équipement, ainsi que les matériels apportés exceptionnellement pour des manifestations
 - Mettre en place tables, chaises dans les salles, installer des vidéos projecteurs et paperboard dans les salles

Niveau de rémunération :	Indice brut 366	Indice majoré 339
	Indice brut 701	Indice majoré 582

Les grades de référence de l'emploi, la référence juridique de l'emploi créé et le niveau de recrutement mentionnés dans les délibérations des 31 mai 1991, 26 septembre 1996 et 6 mai 1997 restent inchangés.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018



Signé électroniquement par :

29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture 11
055-Z 1333, 277-20181129-18-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°19**

OBJET : Subvention à l'ASL les Maisons du Bontemps 1 dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour la refecton d'une pièce et l'enrobé de sa voirie.

Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOUALI – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95801 Cergy-Pontaise Cedex • Tél. : 01 34 33 44 00 • fax : 01 34 33 46 38 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181129-19-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°19

OBJET : Subvention à l'ASL les Maisons du Bontemps 1 dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour la refecton d'une pièce et l'enrobé de sa voirie.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'ASL les Maisons du Bontemps 1, fait partie de l'îlot du Bontemps sur le quartier des Hauts de Cergy, et regroupe 51 pavillons.

Considérant que cette ASL souhaite remettre en état une pièce de l'enrobé de la voirie, pour un montant de travaux selon devis de 5 881.80 € TTC.

Considérant qu'elle sollicite à ce titre une subvention sur le fonds d'aide.

Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine et les équipements communs extérieurs des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux.

Considérant que les travaux envisagés par l'ASL sont éligibles au dispositif, car visant à améliorer la sécurité des espaces extérieurs privés ouverts au public.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 40

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 1 (J.MAUCLERC)

Article 1 : Accorde une subvention à l'ASL les Maisons du Bontemps 1 pour un montant de 1764.54€, soit 30% du montant des travaux selon le devis de 5 881.80 € TTC.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL les Maisons du Bontemps 1.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018**

	Signé électroniquement par : 29/11/2018
	Jean-Paul JEANDON réception en préfecture 0333-2 1330 277-20181129-19-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018	
Date de réception préfecture : 30/11/2018	
2	

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°20**

OBJET : Subvention exceptionnelle au syndicat de copropriété la Constellation, pour des travaux de de réfection d'un muret, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés.

Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018
Délibération n°20

OBJET : Subvention exceptionnelle au syndicat de copropriété la Constellation, pour des travaux de de réfection d'un muret, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2009 précisant les bases générales de la création d'un fonds d'aides aux patrimoines extérieurs et collectifs des copropriétés, ASL et AFUL.

Considérant que la copropriété la Constellation est située sur le quartier Axe-Majeur, dans l'îlot du Chat Perché et que cette résidence comporte 50 logements.

Considérant que le syndicat des copropriétaires demande à la ville la réparation de la partie d'un muret abimé sur 2m par les racines des arbres relevant des espaces verts publics.

Considérant que le montant du devis de remise en état s'élève à 3 240 € TTC.

Considérant que le montant de la remise en état de 2 m linéaires de ce muret, abimé par les racines des arbres de la ville, étant inférieur à la franchise de l'assurance de la ville, cette légitime demande de réparation peut faire l'objet d'une subvention exceptionnelle sur le fonds d'aide aux travaux des ASL et des Copropriétés.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 41
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Vote l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour le syndicat de copropriété La Constellation, d'un montant de 3 240 €TTC.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-20-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018
Délibération n°20

OBJET : Subvention exceptionnelle au syndicat de copropriété la Constellation, pour des travaux de de réfection d'un muret, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018**



Signé électroniquement par :

29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-2 1330, 277-20181129-20-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°21**

OBJET : Subvention à l'ASL du Moulin à Vent dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour la réfection de pièces de la voirie.

Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018
Délibération n°21

OBJET : Subvention à l'ASL du Moulin à Vent dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour la réfection de pièces de la voirie.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'ASL du Moulin à Vent, fait partie de l'îlot du Terroir sur le quartier des Hauts de Cergy, et regroupe 90 pavillons dont 49 appartiennent au bailleur social I3F.

Considérant que cette ASL souhaite refaire une pièce de l'enrobé de sa voirie, pour un montant de travaux selon devis de 7 212 € TTC.

Considérant qu'elle sollicite à ce titre une subvention sur le fonds d'aide

Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine et les équipements communs extérieurs des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux.

Considérant que les travaux envisagés par l'ASL sont éligibles au dispositif, car visant à améliorer des espaces extérieurs privés ouverts au public.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 41 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Accorde une subvention à l'ASL du Moulin à Vent pour un montant de 2163,60 €, soit 30% du montant des travaux selon le devis de 7 212 € TTC.

Le bailleur social n'étant pas éligible au bénéfice du fonds d'aide, cette subvention viendra en déduction uniquement de la part des 41 propriétaires pavillonnaires, soit 52,77 € chacun.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL du Moulin à Vent.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-21-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°21

OBJET : Subvention à l'ASL du Moulin à Vent dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour la réfection de pièces de la voirie.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018



Signé électroniquement par :

29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-Z 1333, 277-20181129-21-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°22**

OBJET : Subvention à la copropriété les Chênes pour des travaux sur le parking extérieur, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés.

Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°22

OBJET : Subvention à la copropriété les Chênes pour des travaux sur le parking extérieur, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2009 précisant les bases générales de la création d'un fonds d'aides aux patrimoines extérieurs et collectifs des copropriétés, ASL et AFUL.

Considérant que la copropriété les Chênes, située sur le quartier Grand Centre, regroupe 242 copropriétaires et le bailleur social I3F qui gère 237 logements.

Considérant que le syndicat de copropriété envisage de faire la seconde tranche de la réhabilitation de son parking extérieur vieillissant et l'installation d'une barrière de contrôle d'accès pour un montant de travaux estimés 95 644,77 € TTC.

Considérant que sur cette somme, la quote-part des copropriétaires éligibles aux subventions du fonds d'aide, hors bailleur social, est de 54 201,92 € TTC.

Considérant que le syndicat de copropriété sollicite à ce titre une aide de la Ville, dans le cadre du dispositif du fonds d'aide aux travaux des ASL et des copropriétés.

Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine et les équipements communs extérieurs des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux.

Considérant que les travaux projetés par la copropriété sont éligibles au dispositif, car visant à la préservation d'espaces extérieurs. Il est proposé au conseil municipal de voter l'octroi d'une subvention pour la copropriété les Chênes d'un montant de 27 100.96 €, soit 50% de la quote-part à la charge des copropriétaires, hors bailleur social, de 54 201,92 €

Considérant que cette subvention viendra en déduction de la part des travaux des copropriétaires hors bailleur social.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 41 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Vote l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour le syndicat de copropriété les Chênes, d'un montant de 27 100.96 €,

Article 2 : Signe la convention ci-jointe

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-22-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°22

OBJET : Subvention à la copropriété les Chênes pour des travaux sur le parking extérieur, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018**



Signé électroniquement par :
29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-Z 1330, 277-20181129-22-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°23**

OBJET : Régularisation de l'assiette foncière des équipements communaux édifiés sur les parcelles K n°483p-447p-83p-112-449 au Bois de Cergy

Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC H - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°23

OBJET : Régularisation de l'assiette foncière des équipements communaux édifiés sur les parcelles K n°483p-447p-83p-112-449 au Bois de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.3112-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que le centre de loisirs du Bois de Cergy est un équipement géré et exploité par la Ville au même titre que tous les équipements municipaux. Cet équipement est constitué de plusieurs bâtiments : un logement de gardien, un garage, une chaufferie, un local technique ainsi que plusieurs bâtiments pour le centre de loisirs (une partie maternelle de 837m² et une partie élémentaire de 655m²).

Considérant que cependant, cet équipement a été édifié sur les parcelles K n°483p-447p-83p-112-449 appartenant à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP).

En effet, lors du transfert de propriété des biens de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville nouvelle de Cergy-Pontoise (EPA) à la Ville et à la CACP, aucune division foncière n'a été réalisée et ces parcelles ont été transférées en totalité à la CACP.

Considérant qu'afin de régulariser cette situation, il a été proposé de réaliser une division parcellaire suivie d'une rétrocession foncière de la CACP à la Ville.

Considérant que cette division doit se faire au droit de la clôture existante et permettre à la Ville d'être propriétaire d'un bien qu'elle gère et qu'elle exploite.

Considérant que le service des domaines a été sollicité et a estimé la valeur vénale du bien à 817 000€.

Considérant que cependant, le principe d'une rétrocession à l'euro symbolique a été accepté par la CACP et la Ville

Considérant que les bâtiments constitutifs de l'équipement communal dénommé Centre de Loisirs du Bois de Cergy sont édifiés sur les parcelles K n°483p-447p-83p-112-449 appartenant à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et font l'objet d'une gestion et d'un entretien par les services de la Ville,

Considérant que la rationalisation de la situation foncière dudit équipement constitue un motif d'intérêt général,

Considérant que les frais exposés par la Ville depuis plusieurs années dans le cadre de la gestion et de l'entretien dudit équipement constitue une contrepartie suffisante justifiant la cession à l'euro symbolique au profit de la Ville,

Considérant que l'équipement peut être acquis par la Commune à l'amiable sans déclassement préalable car la mutation intervient entre deux personnes publiques et que l'équipement est destiné à l'exercice d'une activité de service public relevant de la compétence communale,

Considérant que les démarches relatives à la division parcellaire et cadastrale sont en cours de finalisation,

Accusé de réception en préfecture :
095-219501277-20181129-23-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°23

OBJET : Régularisation de l'assiette foncière des équipements communaux édifiés sur les parcelles K n°483p-447p-83p-112-449 au Bois de Cergy

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 30
Votes Contre : 0
Abstention : 11
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise l'acquisition par la Ville des parcelles K n°483p-447p-83p-112-449 d'une surface totale d'environ 11 466 m² auprès de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise à l'euro symbolique.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018 Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018



Signé électroniquement par :

29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-Z 1330, 277-20181129-23-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°24**

OBJET : Cession d'une partie du lot de volumes n°1, 37 rue de l'Abondance, rattaché à la parcelle DT n°20 au profit de M. MALIK.

Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°24

OBJET : Cession d'une partie du lot de volumes n°1, 37 rue de l'Abondance, rattaché à la parcelle DT n°20 au profit de M. MALIK.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération n°2013/44 en date du 27 septembre 2013 relative à la désaffectation du volume partiel n°21 issu de la division du volume n°1 rattaché à la parcelle DT n°20,

Vu la délibération n°2013/30 en date du 8 novembre 2013 relative au déclassement du volume partiel n°21 susmentionné,

Vu l'avis des domaines en date du 27 septembre 2018

Considérant que dans le cadre du projet d'avancée sous arcades des commerces de la rue de l'Abondance, Monsieur Haider MALIK, propriétaire des murs du local commercial sis 37 rue de l'Abondance (ex Palmarium de Tunis), doit acquérir le lot de volume n°21 d'une superficie d'environ 36 m² provenant de la division du volume 1 rattaché à la parcelle cadastrée DT n°20.

Considérant que la parcelle DT n°20 supporte plusieurs constructions comprises dans la même volumétrie que l'espace sous arcade (8 lots de volumes au total) :

- Un immeuble d'habitation (en copropriété),
- Des commerces (en RDC),
- Une galerie piétonne (avancée sous arcade).

Considérant que les travaux envisagés, en fonction de leur nature et de l'impact qu'ils peuvent avoir sur les servitudes existantes et la solidité de l'immeuble en copropriété, devront faire l'objet d'une approbation des propriétaires des lots de volumes.

Considérant qu'en égard à toutes ces contraintes, M. MALIK ne pourra commencer les travaux qu'une fois qu'il sera propriétaire du lot de volume n°21 et qu'il aura effectué toutes les démarches administratives préalables.

Considérant que M. MALIK est autorisé à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme dans le cadre de la promesse de vente.

Considérant que la cession du volume n°21 d'une superficie d'environ 36 m² provenant de la division du volume 1 rattaché à la parcelle cadastrée DT n°20 permettra la réalisation du projet d'extension du commerce sis 37 rue de l'Abondance,

Considérant que cet espace ne présente pas d'utilité pour la Ville,

Considérant l'accord de M. MALIK pour une acquisition au prix de l'avis des domaines soit 6 480€ hors frais de notaires à sa charge,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°24

OBJET : Cession d'une partie du lot de volumes n°1, 37 rue de l'Abondance, rattaché à la parcelle DT n°20 au profit de M. MALIK.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 30
Votes Contre : 0
Abstention : 11
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve le projet de modification de l'état descriptif de division en volumes établi par le cabinet Bernard GILLIER.

Article 2 : Approuve la cession du lot de volume n°21 d'une surface d'environ 36 m², issu de la division du lot de volumes n°1 et rattaché à la parcelle DT n°20 au profit de M. Haider MALIK ou toute personne qu'il se substitue.

Article 3 : Autorise M. MALIK à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet dans les conditions fixées par la promesse de vente.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les actes découlant de la présente acquisition notamment les actes modificatifs de l'état descriptif de division en volume régissant le volume n°1 rattaché à la parcelle DT n°20

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018 Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018



Signé électroniquement par :

29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-2 1330, 277-20181129-24-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°25**

OBJET : Acquisition des parcelles 43 rue Pierre Vogler appartenant à M. Marc DESTREBECQ

Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

10, rue de la République • 95000 Cergy • 95000 Cergy-Fontaine de Cergy • Tél. : 01 34 33 44 00 • Fax : 01 34 33 44 88 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181129-25-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°25

OBJET : Acquisition des parcelles 43 rue Pierre Vogler appartenant à M. Marc DESTREBECQ

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2017 déléguant à M. le Maire pour la durée de son mandat et dans les conditions prévues à ladite délibération, l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Général du Val d'Oise du 25 février 2000, proposant une politique départementale en faveur des espaces naturels,

Vu la délibération du Conseil Général du Val d'Oise du 22 mars 2002 définissant la notion d'Espace Naturel Sensible (ENS) et les objectifs de la politique ENS et proposant une politique d'intérêt local,

Vu la délibération du Conseil Général du Val d'Oise du 27 septembre 2002, instaurant un périmètre de droit de préemption ENS d'intérêt local sur la boucle de l'Oise de Cergy, suite à la demande formulée par le Conseil municipal lors de la séance du 8 février 2001,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du Val d'Oise en date du 14 octobre 2002 déléguant à la Commune l'exercice du droit de préemption,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue au Conseil Départemental du Val d'Oise le 15 février 2018, et en mairie le 22 février 2018, informant la Ville de la vente d'un bien, d'une superficie totale de 1891 m², appartenant à Monsieur DESTREBECQ, situé 43 rue Pierre VOGLER à Cergy, cadastré AH n° 234 n° 235 et n°454,

Vu le montant de la vente indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner d'un prix de DEUX CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (265 000 €) en ce compris la commission d'agence pour un montant de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) à la charge du vendeur,

Vu la décision n°37/2018 en date du 25 avril 2018, le Maire a décidé d'exercer son droit de préemption au prix de l'avis des domaines soit 187 000€,

Vu le courrier de M. DESTREBECQ sollicitant le lancement d'une procédure d'acquisition amiable,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 19 octobre 2018,

Considérant que dans le cadre de la politique de protection et de mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles, la Ville a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour la vente d'un terrain bâti sis 43 rue Pierre VOGLER cadastré AH n°234 n°235 et n°454.

Considérant que la superficie du terrain est de 1 891m² et la superficie du pavillon est de 52 m².

Considérant que le prix mentionné dans la DIA était de 265 000 € en ce compris 15 000€ de frais d'agence à la charge du vendeur.

Considérant que par une décision n°37/2018 en date du 25 avril 2018, le Maire a décidé d'exercer son droit de préemption au prix de l'avis des domaines soit 187 000€.

Considérant que par un courrier en date du 14 juin 2018, M. DESTREBECQ a sollicité la conclusion d'une vente amiable au profit de la Ville de Cergy.

Accusé de réception en préfecture
0952 9501277-20181129 25 DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°25

OBJET : Acquisition des parcelles 43 rue Pierre Vogler appartenant à M. Marc DESTREBECQ

Considérant qu'un accord a été trouvé pour une acquisition amiable à 187 000€.

Considérant que les parcelles AH n°234-325 et 454 sont situées dans le périmètre des espaces naturels sensibles d'intérêt local,

Considérant que l'acquisition de ce bien permettra la renaturation des berges et leur ouverture au public,

Considérant que ce bien est vendu libre de toute occupation,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Approuve l'acquisition amiable des parcelles AH n°234-235 et 454 d'une surface d'environ 1 891 m² et supportant une construction d'une surface d'environ 52 m² sises 43 rue Pierre Vogler et appartenant à Monsieur Marc DESTREBECQ moyennant le prix de 187 000€ hors frais de notaire à la charge de la Ville,

Article 2 : Dit que la dépense est prévue au budget,

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal signer tous actes afférents à cette acquisition.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-25-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°25

OBJET : Acquisition des parcelles 43 rue Pierre Vogler appartenant à M. Marc DESTREBECQ

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018



Signé électroniquement par :

29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-2 1330, 277-20181129-25-DE
Date de téléransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°26****OBJET** : Sortie de matériel de la régie Espaces Publics de l'inventaire**Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC H - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

10, rue de la République • 2, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95001 Cergy-Fontaine Cedex • Tél.: 01 34 33 44 00 • fax: 01 34 33 44 88 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181129-26-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°26

OBJET : Sortie de matériel de la régie Espaces Publics de l'inventaire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'afin d'assurer ses missions de préservation du cadre de vie, le Service Cadre de Vie dispose d'un parc de matériel spécifique. Dans l'objectif de gagner en efficience mais aussi de diminuer les coûts d'entretien de fonctionnement, le service propose de sortir des biens vétustes et/ou inutilisables de l'inventaire et de les reformer.

Considérant qu'il s'agit d'une tondeuse auto-portée, de marque JOHN DEERE modèle 1545, immatriculée 66 ELR 95 et inscrite à l'inventaire sous le n°124421

Considérant que ce bien, pouvant servir à récupérer les pièces détachées, il est proposé de le sortir du parc et de le céder, en l'état.

Considérant qu'il est rendu nécessaire de sortir de l'inventaire du matériel du service Cadre de Vie, devenu vétuste et de céder l'équipement, pour récupération des pièces détachées.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Approuver la sortie du matériel de l'inventaire

Article 2 : Approuver la cession.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-26-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018
Délibération n°26
OBJET : Sortie de matériel de la régie Espaces Publics de l'inventaire

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018**



Signé électroniquement par :

29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-2 1330, 277-20181129-26-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°27**

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet solidarité internationale 2018 et attribution de subvention dans le cadre du Festival des solidarités 2018

Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°27

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet solidarité internationale 2018 et attribution de subvention dans le cadre du Festival des solidarités 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que dans le cadre de sa politique de coopération internationale, la Ville de Cergy a mis en place un dispositif d'accompagnement des associations cergyssoises de solidarité internationale, qui se traduit par des formations au montage de projets, des permanences individuelles et par une mise en réseau. Depuis 2012, un appel à projets solidarité internationale a été lancé afin d'aider les associations dans la mise en œuvre de leurs projets. En 2018, une commission de cet appel à projets s'est réunie au mois d'octobre. Les candidatures reçues ont été étudiées au sein d'une instance constituée d'élus et d'agents municipaux.

Considérant que 5 demandes de subvention ont été soumises par des associations cergyssoises dans le cadre de l'appel à projets solidarité internationale 2018.

Considérant que 4 demandes de subvention répondant aux critères d'éligibilité de l'appel à projets, notamment celui de l'intérêt local des actions à Cergy, ont été retenues par la commission. Il s'agit des projets des associations Solidarité Plurielle 95 ; Association de Soutien d'Aide au Développement de Fanaye (ASADF) ; Association des Foubouniens en Ile de France (AFIF) ; Association Avenir Ecoles Cap Vert (AECV) Ces projets feront l'objet de restitutions publiques organisées sur le territoire Cergyssois.

Considérant que depuis 15 ans, la Commune de Cergy coordonne l'organisation du Festival des Solidarités (nouveau nom de la Semaine de la Solidarité Internationale - SSI) sur son territoire.

Considérant que le Festival des Solidarités revêt les objectifs suivants :

- Faire connaître l'engagement international de la Ville et des acteurs du territoire ;
- Sensibiliser les habitants en leur apportant des clés de compréhension des enjeux internationaux, dans une démarche d'éducation à la citoyenneté mondiale ;
- Donner aux Cergyssois des pistes pour s'engager au quotidien ;
- Valoriser l'identité internationale de Cergy « ville-monde » ;
- Renforcer l'ancrage local des questions internationales en replaçant la question du « vivre-ensemble » au cœur de la manifestation et en soulignant les liens entre les enjeux locaux et globaux (notamment les notions de citoyenneté locale et mondiale).

Considérant qu'en 2018 le Festival des Solidarités se déroulera du 16 au 24 novembre. Dans ce cadre, des associations et autres partenaires locaux présenteront divers rendez-vous autour de la thématique "Tous citoyens du monde" et un temps fort sera organisé le samedi 24 novembre au Carreau de Cergy, en clôture du Festival.

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181129-27-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°27

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet solidarité internationale 2018 et attribution de subvention dans le cadre du Festival des solidarités 2018

Considérant que l'objectif de ces événements est de rassembler, sous le signe de la fête, les Cergyssois de toutes les origines et de toutes les nationalités. Cette fête doit permettre à la fois de mettre à l'honneur les cultures du monde en présence à Cergy, mais également de valoriser et de renforcer les passerelles entre celles-ci. Elle s'articulera autour de plusieurs formes d'animations culturelles et artistiques (cuisine, danses, musique, films, débats, colloques et défilés du monde).

Considérant que la programmation de ce Festival fait l'objet d'un travail partenarial avec plusieurs associations Cergyssoises socioculturelles et/ou de solidarité internationale, dans une démarche inclusive.

Considérant que la Mairie soutient les initiatives des associations Cergyssoises engagées dans l'organisation des différents événements du Festival des Solidarités qui se dérouleront du 16 au 24 novembre au Carreau de Cergy.

Considérant qu'à ce titre, il est proposé de soutenir l'association suivante : ATTAC 95

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 41 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Vote au titre des subventions liées aux appels à projets :
une subvention de 2 000 € à l'association Solidarité Plurielle 95 ;
une subvention de 1 000 € à l'Association de Soutien d'Aide au Développement de Fanaye (ASADF) ;
une subvention de 2 000 € à l'Association Avenir Ecoles Cap Vert (AECV) ;
une subvention de 1 000 € à l'Association des Foubouniens en Ile de France (AFIF)

Article 2 : Vote au titre des subventions liées au Festival des solidarités :
une subvention de 1 000 € à l'association ATTAC 95

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-27-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°27

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet solidarité internationale 2018 et attribution de subvention dans le cadre du Festival des solidarités 2018

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018



Signé électroniquement par :

29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-2 1330, 277-20181129-27-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°28**

OBJET : Subvention au Réseau de Coopération Décentralisée avec la Palestine (RCDP) et signature d'une convention d'objectif au titre de la coopération décentralisée Cergy-Saffa entre les villes de Cergy, Saffa et le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP)

Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOLI – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°28

OBJET : Subvention au Réseau de Coopération Décentralisée avec la Palestine (RCDP) et signature d'une convention d'objectif au titre de la coopération décentralisée Cergy-Saffa entre les villes de Cergy, Saffa et le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Saffa ;

Vu la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat.

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la Ville de Cergy dans la coopération décentralisée avec le village de Saffa dans les Territoires Palestiniens. La commune de Cergy (France) et le village de Saffa (Territoires palestiniens) sont engagés depuis le 16 juin 2006 dans un partenariat de coopération décentralisée visant à développer les relations d'amitié et les échanges entre leurs populations respectives, dans un objectif de paix, de respect des droits et de dignité de chacun.

Dans ce cadre, sur la période 2015 – 2017 un programme intitulé « l'huile d'olive, un levier de développement local et d'autonomisation économique des femmes de Saffa » a été mis en œuvre. Son achèvement en décembre 2018 permettra de répondre à un nouvel appel à projet du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères en 2019.

Considérant que le Réseau de Coopération Décentralisée avec la Palestine (RCDP) a pour vocation de réunir les collectivités territoriales françaises qui ont des accords de coopération avec des collectivités palestiniennes et de faciliter leurs contacts et leurs actions dans les Territoires palestiniens. A cet effet, la ville de Cergy est membre du Réseau.

Considérant que dans le cadre des projets de coopération, la ville de Cergy soutient le Conseil Local de Saffa dans le développement ou l'aménagement de diverses structures de la ville, permettant une amélioration de leur utilisation par les habitants. Il est ainsi prévu, en 2018, de doter la cour de l'école mixte du village d'un store amovible permettant ainsi de finaliser les protections déjà réalisées par le Conseil Local dans d'autres écoles de la ville.

Considérant que dans la continuité des précédentes actions concernant le développement et l'aménagement des structures de Saffa, la commune de Cergy, par l'intermédiaire du RCDP, accompagne la ville de Saffa dans l'équipement de l'école mixte du village d'un store amovible.

Considérant que la subvention versée au RCDP pour l'année 2018 doit permettre d'assurer le financement du projet.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°28

OBJET : Subvention au Réseau de Coopération Décentralisée avec la Palestine (RCDP) et signature d'une convention d'objectif au titre de la coopération décentralisée Cergy-Saffa entre les villes de Cergy, Saffa et le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP)

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 41
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer une convention d'objectif entre la Mairie de Cergy, le Village de Saffa et le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP).

Article 2 : Verse dans le cadre de la coopération entre les villes de Saffa et de Cergy, la somme de 10 000 € au RCDP dont 250 € représentent des frais administratifs correspondant à 2.5 % de la somme à verser.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018 Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018



Signé électroniquement par :
29/11/2018

A réception en préfecture
Jean-Paul JEANDON
055-2 1330 277-20181129-28-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°29**

OBJET : Subvention 2018 à l'association Solidarité Cergy-Thies et signature d'une convention d'objectif au titre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès entre les villes de Cergy, Thiès et l'association Solidarité Cergy-Thiès

Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC – Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018
Délibération n°29

OBJET : Subvention 2018 à l'association Solidarité Cergy-Thiès et signature d'une convention d'objectif au titre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès entre les villes de Cergy, Thiès et l'association Solidarité Cergy-Thiès

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès ;

Vu l'accord cadre de coopération signé entre Cergy et Thiès le 17 novembre 2006

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat.

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la Commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec la Ville de Thiès au Sénégal. Les deux collectivités ont signé le 17 novembre 2006 un accord cadre de coopération visant à renforcer leurs relations d'amitié et à développer des échanges Nord-Sud dans un esprit de réciprocité. Cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011.

Considérant qu'en 2015, les Villes de Cergy, Thiès et Caen s'engagent dans un programme intitulé « aménagement durable, valorisation des déchets ménagers, développement de l'agro-écologie et éducation à l'environnement : démarches croisées et complémentaires de lutte contre le changement climatique à Thiès ». Ce dernier projet comprenait à l'origine, sur le terrain de 7000 m2 proposé par la ville de Thiès, la mise en place d'un terrain maraîcher et d'un centre socio-culturel permettant aux collectifs de femmes exploitant le terrain de mener les activités en lien avec ces cultures.

Considérant que le nombre de collectifs de femmes souhaitant cultiver le terrain a conduit les deux mairies à consacrer l'ensemble des 7000 m2 à la culture maraîchère. Afin de permettre au centre socio-culturel de voir le jour, la ville de Thiès a cédé à l'association Solidarité Cergy-Thiès un terrain de 840 m2 (parcelle n°923B du lotissement de Médina Fall).

Considérant que dans le prolongement du projet de maraîchage, la mairie de Cergy et la mairie de Thiès souhaitent poursuivre l'accompagnement du développement du quartier de Médina Fall en soutenant l'association Solidarité Cergy-Thiès dans la construction d'un centre socio-culturel. Cet accompagnement se déroulera en plusieurs phases. La présente convention vise à engager le projet en mettant en place les conditions nécessaires au démarrage de la construction à savoir la sécurisation du terrain via la construction d'un mûr encerclant le terrain, avec pose d'une barrière et réalisation du plan de l'équipement socio-culturel.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-29-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°29

OBJET : Subvention 2018 à l'association Solidarité Cergy-Thiès et signature d'une convention d'objectif au titre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès entre les villes de Cergy, Thiès et l'association Solidarité Cergy-Thiès

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 41
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer une convention d'objectif entre la Mairie de Cergy, la Mairie de Thiès et l'association Solidarité Cergy Thiès

Article 2 : Attribue une subvention de 10 000 € à l'association Solidarité Cergy-Thiès

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018 Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018



Signé électroniquement par :
29/11/2018

A	réception en préfecture
055-Z 1330	277-20181129-29-DE
	Date de télétransmission : 30/11/2018
	Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°30****OBJET** : Signature d'une convention « Un violon dans mon école » avec la Fondation Vareille et l'Education Nationale.**Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC – Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°30

OBJET : Signature d'une convention « Un violon dans mon école » avec la Fondation Vareille et l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu la convention relative à l'organisation du dispositif « Un violon dans mon école » à Cergy

Considérant que dans le cadre du projet « Un violon dans mon école », des activités de pratiques instrumentales du violon seront organisées à l'école maternelle et élémentaire du Chat Perché de Cergy afin de permettre aux élèves de cet établissement de recevoir un enseignement artistique renforcé.

Considérant que initié en 2015, le programme de la fondation Vareille a pour objectif de réduire les inégalités face à l'enseignement scolaire grâce à l'apprentissage intensif du violon à l'école dès le plus jeune âge. Cet enseignement sera dispensé à l'initiative de la Fondation Vareille, avec le concours de l'Education Nationale et de la Ville.

Considérant que les cours de violon seront dispensés sur le temps scolaire pour les niveaux moyen, grand, CP et CE1, soit 200 élèves. Pour l'année scolaire 2018/2019, les cours s'adresseront aux moyennes et grandes sections puis le dispositif sera étendu aux CP et CE1 dès la rentrée 2019.

Considérant que la ville a fait de l'éducation artistique et culturelle un axe fort de son projet Educatif Territorial.

Considérant que le partenariat avec la fondation Vareille s'inscrit dans ce cadre.

Considérant qu'en outre, ce projet pilote s'inscrit dans une démarche de recherche-action et vise à faire évoluer les pratiques pédagogiques en étudiant l'impact de l'apprentissage précoce de la musique sur les capacités cognitives des enfants.

Considérant que Cergy s'est engagée en tant que ville éducatrice et innovante.

Considérant que le partenariat tri partite Ville – Education nationale – Fondation Vareille s'inscrit pleinement dans la politique éducative impulsée par la ville.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°30

OBJET : Signature d'une convention « Un violon dans mon école » avec la Fondation Vareille et l'Education Nationale.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 41 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autoriser le Maire à signer la convention relative à l'organisation du dispositif « Un violon dans mon école » à Cergy ainsi que tous les actes visant à la réalisation de ce projet.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018 Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018</p>
--



Signé électroniquement par :

29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-2 1330, 277-20181129-30-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°31**

OBJET : Signature de l'accord-cadre mono-attributaire n°28/18 relatif à la prestation de transports en autocars pour les enfants et les adultes dans le cadre d'activités organisées par la ville de Cergy.

Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC – Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018
Délibération n°31

OBJET : Signature de l'accord-cadre mono-attributaire n°28/18 relatif à la prestation de transports en autocars pour les enfants et les adultes dans le cadre d'activités organisées par la ville de Cergy.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 67, 68, 78 et 80
Vu le procès-verbal de la CAO du 09 novembre 2018

Considérant que le 10 août 2018 un avis d'appel public à la concurrence relatif à la prestation de transports en autocars pour les enfants et les adultes dans le cadre d'activités organisées par la ville de Cergy a été publié au BOAMP et au JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville www.maximilien.fr.

Considérant que la date de remise des offres a été fixée au 14/09/2018 à 12h00.

Considérant que l'accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents, se décompose en trois lots :

- Lot n°1 : rotations piscines
- Lot n°2 : transport scolaire et ALSH hors prestations du lot n°1
- Lot n°3 : transport toutes destinations hors prestations des lots n°1 et 2.

Considérant que l'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois soit jusqu'au 31 décembre 2022. Il est conclu sans montant minimum ni montant maximum.

Considérant que cet accord-cadre mono-attributaire permet d'assurer le transport d'enfants et d'adultes dans le cadre d'activités organisées par la ville notamment sur le temps scolaire comme l'accès à la piscine pour l'enseignement de la natation, sur le temps des vacances scolaire comme les sorties dans des parcs d'attraction mais également tout au long de l'année par les différents services de la ville en direction des habitants.

Considérant que deux candidats ont répondu à cet appel d'offre : 1 candidat pour le lot n° 1 et 2 candidats pour les lots n°2 et 3.

Considérant que l'analyse des offres a été réalisée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'AAPC et le règlement de la consultation.

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 09 novembre 2018 a attribué les lots du marché à l'entreprise suivante ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse :

- pour le lot n° 1, Rotations piscine : société LACROIX, sise 53-55 chaussée Jules César à BEAUCHAMP (95220),
- pour le lot n°2, Transport scolaire et des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (dit ALSH), à l'exception des prestations objet du lot n°1 : société LACROIX, sise 53-55 chaussée Jules César à BEAUCHAMP (95220),

pour le lot n°3 : Transport toutes destinations à l'exception des prestations des lots n°1 et 2 : société LACROIX, sise 53-55 chaussée Jules César à BEAUCHAMP

Accusé de réception en préfecture
09524901277-20181129-31-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°31

OBJET : Signature de l'accord-cadre mono-attributaire n°28/18 relatif à la prestation de transports en autocars pour les enfants et les adultes dans le cadre d'activités organisées par la ville de Cergy.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Approuve les termes de l'accord-cadre n°28/18 relatif à la prestation de transports en autocars pour les enfants et les adultes dans le cadre d'activités organisées par la ville de Cergy, décomposé en 3 lots :

- ✓ lot n°1 : Rotations piscines,
- ✓ lot n°2 : Transport scolaire et des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (dit ALSH), à l'exception des prestations objet du lot n°1,
- ✓ lot n°3 : Transport toutes destinations à l'exception des prestations des lots n°1 et 2.

Article 2 : Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, ni maximum,

Article 3 : Précise que l'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2019. L'accord-cadre sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre mono-attributaire, ainsi que tous les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents, avec la société suivante :

- ✓ lot n°1 : Rotations piscines : société LACROIX, sise 53-55 chaussée Jules César à BEAUCHAMP (95220),
- ✓ lot n°2 : Transport scolaire et des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (dit ALSH), à l'exception des prestations objet du lot n°1: société LACROIX, sise 53-55 chaussée Jules César à BEAUCHAMP (95220),
- ✓ lot n°3 : Transport toutes destinations à l'exception des prestations des lots n°1 et 2 : société LACROIX, sise 53-55 chaussée Jules César à BEAUCHAMP (95220).

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-31-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°31

OBJET : Signature de l'accord-cadre mono-attributaire n°28/18 relatif à la prestation de transports en autocars pour les enfants et les adultes dans le cadre d'activités organisées par la ville de Cergy.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018**



Signé électroniquement par :
29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-Z 1330, 277-20181129-31-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°32**

OBJET : Attribution de subventions aux coopératives des écoles dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT)

Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°32

OBJET : Attribution de subventions aux coopératives des écoles dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'afin de favoriser le partenariat et de valoriser les initiatives des équipes périscolaires et enseignantes, la ville propose un appui technique et financier à des projets emblématiques.

Considérant que ces projets constituent des moyens de faire vivre concrètement le projet éducatif de territoire (PEDT). Ils sont des points d'appuis dont l'ensemble de l'école bénéficie (collaboration favorisée, enthousiasme des intervenants et des enfants...). C'est pourquoi la ville a décidé d'accompagner ces dynamiques en octroyant une aide à des projets emblématiques.

Considérant que pour être sélectionnés, ces projets doivent :

- s'intégrer dans les axes du PEDT (numérique, artistique, développement durable...),
- être construits et menés conjointement par les équipes enseignantes et périscolaires,
- avoir lieu durant l'année scolaire,
- avoir lieu durant les temps scolaires et périscolaires,
- bénéficier à l'ensemble des enfants (en particulier, lorsqu'une tarification est proposée, celle-ci ne doit pas avoir pour conséquence l'exclusion d'enfants),
- associer les parents à la démarche.

Considérant que les projets des écoles des Touleuses et des Chênes ont été sélectionnés car ils répondent à l'ensemble de ces critères :

- Touleuses élémentaire : projet sur la Base de loisirs avec pratique du Canoë-kayak et découverte de la faune et de la flore.

Les élèves de 3 classes participeront à 3 séances de Canoë-kayak avec une nuitée sur la Base de loisirs. Les enfants découvriront des aspects environnementaux tels que la vie animale et végétale (exemple: découverte des ruches, la faune et la flore de l'île de loisirs).

L'équipe périscolaire développera des jeux de coopération préparant à cette activité sportive de groupe et des activités nature (comprendre l'adaptation des plantes et des animaux, comprendre la fragilité de l'écosystème, développer un esprit critique, développer une approche sensible à la nature).

Subvention demandée : 1500 euros.

- Chênes élémentaire : projet le thème du cinéma et de son histoire. Les objectifs seront de dégager les caractéristiques des genres littéraires étudiés en classe et les mettre en relation avec les genres cinématographiques de mettre en évidence les similitudes d'un genre et d'associer les arts du visuel, du son et du langage pour produire un spectacle vivant.

Les enfants chanteront, joueront et danseront sur des saynètes retraçant les films ou les techniques marquantes de l'histoire du cinéma (le cinéma muet, l'arrivée de la couleur etc...) sous forme de comédie musicale.

L'équipe périscolaire menera un projet de court-métrage en utilisant les notions vues en classe. De nombreuses sorties seront proposées sur le cinéma Utopia et la cinémathèque française. Subvention demandée : 175 euros.

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-32-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°32

OBJET : Attribution de subventions aux coopératives des écoles dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT)

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 41 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

- **Article 1** : Attribue les subventions aux 2 écoles selon les modalités du tableau ci-dessous pour un montant total de 1675 € :

Nom de l'école et type de projets	Thématique	Somme à verser
Ecole élémentaire des Touleuses 3 classes (CM1/CM2)	Projet Base de loisirs : kayak et activités sportives + Approche du milieu naturel et sa préservation	1500 €
Ecole élémentaire des Chênes 3 classes (CM1/CM2)	Évolution des techniques, les genres cinématographiques, les films qui ont marqué l'histoire. Séances de cinéma et ateliers à la cinémathèque.	175 €
		1 675 €

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-32-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°32

OBJET : Attribution de subventions aux coopératives des écoles dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT)

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018**



Signé électroniquement par :

29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
050-2 1300 277-20181129-32-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°33**

OBJET : Signature d'une convention cadre des partenariats entre la ville de Cergy et la Nouvelle Scène nationale de Cergy-Pontoise pour la saison culturelle 2018/2019 dans le domaine de la danse, de la programmation jeune public et du secteur des musiques actuelles

Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC – Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018
Délibération n°33

OBJET : Signature d'une convention cadre des partenariats entre la ville de Cergy et la Nouvelle Scène nationale de Cergy-Pontoise pour la saison culturelle 2018/2019 dans le domaine de la danse, de la programmation jeune public et du secteur des musiques actuelles

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que depuis la rentrée 2017, la Scène Nationale de Cergy-Pontoise est administrée par une nouvelle directrice dont l'une des missions est d'intégrer au sein de la "Nouvelle Scène Nationale" l'entité administrative et artistique du Théâtre 95. Ces nouvelles orientations ont incité la ville et la Scène Nationale à coordonner, voire mutualiser certaines actions artistiques du nouveau projet artistique. Cette coordination renforcée permet une plus grande synergie des politiques culturelles et une offre artistique consolidée au profit du public du territoire.

Considérant que certains axes de programmation peuvent ainsi agréger les publics respectifs de la Scène Nationale et des institutions culturelles de la ville de Cergy : des événements des arts de la rue ; des spectacles Jeune public ; des spectacles autour de la danse ; des concerts de musiques actuelles.

Considérant que concernant les événements des arts de la rue, le partenariat entre la commune de Cergy et la Scène Nationale a été formalisé par la signature d'une convention de partenariat axée sur la programmation de spectacles dans le cadre du Festival Cergy soit ! qui a eu lieu du 21 au 23 septembre 2018 (Délibération n°46 du 28 juin 2018).

Considérant qu'il est proposé de poursuivre ce partenariat en signant une seconde convention de partenariat cadre axée sur les spectacles Jeune public, les spectacles de danse et les concerts de musiques actuelles pour la saison culturelle 2018/2019. Ce partenariat permettra la mise en place d'une offre culturelle variée et de qualité pour le développement de la personne et la formation du citoyen au regard de l'intérêt public local.

Considérant que la signature d'une convention cadre pour la saison 2018-2019, fera état des points précis de convergence, des partenariats et des co-réalisations, permettra de souligner les actions qui s'articulent entre l'équipement labellisé et la ville, mais aussi de marquer symboliquement la volonté forte de porter des politiques culturelles complémentaires, voire convergentes et fortement concertées. Cette convention détaillera les opérations partenariales ; elle précisera notamment ce qui est pris en charge par chaque partenaire sur le plan logistique, financier, communication et le cas échéant, la clé de répartition des recettes.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°33

OBJET : Signature d'une convention cadre des partenariats entre la ville de Cergy et la Nouvelle Scène nationale de Cergy-Pontoise pour la saison culturelle 2018/2019 dans le domaine de la danse, de la programmation jeune public et du secteur des musiques actuelles

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 41
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat cadre entre la ville de Cergy et la Nouvelle Scène Nationale de Cergy-Pontoise pour la saison 2018-2019 dans le domaine de la danse, de la programmation jeune public et du secteur des musiques actuelles et tout document relatif à ce dossier

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018 Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018



Signé électroniquement par :

29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-2 1330, 277-20181129-33-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°34****OBJET** : Grille tarifaire des Studios du Chat Perché**Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOUALI – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95801 Cergy-Fontaine Cedex • Tél. : 0134334400 • fax : 0130304638 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181129-34-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°34

OBJET : Grille tarifaire des Studios du Chat Perché

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que depuis 1994, le Studio de musique du Chat Perché développe un projet qui s'organise autour de 3 axes :

-L'accueil des pratiques musicales amateurs ou semi professionnelles (essentiellement des musiciens issus de Cergy et de l'Agglomération de Cergy-Pontoise),

-L'accompagnement des projets artistiques par la mise à disposition d'outils spécifiques et le conseil -La mise en œuvre et l'accueil d'ateliers et de projets transversaux (municipaux, associatifs...).

Afin de répondre à ces orientations, plusieurs outils et services sont proposés au public. Certains font l'objet d'une tarification :

-La répétition : ouverte à tous, cette activité fait l'objet d'une tarification qui donne accès à des boxes spécialement adaptés à la pratique des musiques amplifiées, en termes acoustique et matériel. La tarification est préférentielle pour les musiciens qui adhèrent à la structure. Suite à l'adhésion, des forfaits horaires à tarifs dégressifs sont proposés.

-L'enregistrement : ouverte à tous, l'activité d'enregistrement fait l'objet d'une tarification qui donne accès à la régie d'enregistrement et à un accompagnement technique et artistique par un des agents des studios. L'activité est accessible en format horaire pour les micros projets et via un forfait "session d'enregistrement" pour les projets plus importants. L'accès à ce forfait est lié à une adhésion à la structure.

Considérant que l'adhésion aux Studios est individuelle.

Considérant que suite à la fermeture temporaire de l'équipement entre janvier et mai 2018, un arrêté de clôture de la régie de recettes "participation aux studios de musique du Chat Perché" a été pris, alors qu'il aurait fallu prendre un arrêté de clôture temporaire de cette régie.

Considérant que la réouverture de l'équipement et de la régie de recette afférente ayant eu lieu fin mai 2018, la Trésorerie de Cergy-Pontoise demande à la Ville une nouvelle délibération du Conseil Municipal confirmant les tarifs en cours puisque la grille tarifaire appliquée aujourd'hui, est celle issue de la délibération n°43 du 25 juin 2010.

Considérant que les tarifs utilisés actuellement pour l'accès aux activités des Studios sont les suivants :

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°34

OBJET : Grille tarifaire des Studios du Chat Perché

Adhésion Cergy €	15,00	Adhésion Hors Cergy €	25,00
Heure Adhérent €	7,50	Heure non adhérent : €	13,00
Forfait Adhérent 8h €	48,00		
Forfait Adhérent 16h €	74,00		
Forfait Adhérent 30h €	135,00		
Session d'enregistrement adhérent 305,00 €			
Heure enregistrement			10,00 €

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 30 Votes Contre : 0 Abstention : 11 Non-Participation : 0

Article 1 : Adopte la grille tarifaire des studios du Chat Perché

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-34-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018
Délibération n°34
OBJET : Grille tarifaire des Studios du Chat Perché

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018



Signé électroniquement par :

29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
050-2 1300 277-20181129-34-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°35**

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'accord-cadre mono attributaire relatif à la restauration préparée sur site dans le cadre des événements culturels organisés par la ville de Cergy

Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC – Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°35

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'accord-cadre mono attributaire relatif à la restauration préparée sur site dans le cadre des événements culturels organisés par la ville de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 27, 28, 30, 78, 79 et 80

Vu le procès-verbal de Commission d'appel d'offres du 13 novembre 2018

Considérant que la commune de Cergy, à travers sa politique culturelle, est confrontée à des besoins de restauration préparée sur site dans le cadre des événements culturels qu'elle organise.

Considérant que le Pouvoir adjudicateur a lancé un avis d'appel public à la concurrence prenant la forme d'un marché à procédure adaptée de services spécifiques en application des articles 12, 27 et 28 du décret n°2016_360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire alloti (2 lots) à bons de commande pour le lot 1 et à marchés subséquents pour le lot 2 en application des articles 78, 79 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Considérant que la procédure est allotie comme suit :

Lot 1 : Restauration préparée sur site dans le cadre du Festival Cergy Soit! (montant estimatif annuel 40 000 € TTC)

Lot 2 : Restauration préparée sur site dans le cadre de petits événements culturels (montant estimatif annuel 15 000 € TTC)

Considérant que l'ensemble des lots est passé sans montants minimum ni maximum

Considérant que cet accord-cadre est conclu à compter de la date de notification aux titulaires jusqu'au 31 juillet 2019 pour la première période. Il est reconductible tacitement 3 fois par périodes d'un an soit jusqu'au 31 juillet 2022.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 03 aout 2018 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr.

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 17 septembre 2018 à 12h00, 1 pli a été déposé et analysé au regard des crières de sélection des offres précisés dans le règlement de la consultation ainsi que dans l'avis d'appel public à la concurrence.

La commission d'appel d'offres, réunie le 13 novembre 2018, a attribué le lot 2 à l'entreprise suivante, ayant remis l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse :

Association Globe Croqueurs
20 place des Touleuses (Maison de quartier)
95 000 CERGY

Considérant que le lot 1 est déclaré infructueux, aucune offre n'ayant été déposée.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°35

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'accord-cadre mono attributaire relatif à la restauration préparée sur site dans le cadre des évènements culturels organisés par la ville de Cergy

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 30
Votes Contre : 0
Abstention : 11
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les termes de la consultation n°23/18 relative à l'achat de prestations de restauration préparée sur site dans le cadre des évènements culturels organisés par la ville de Cergy

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour le lot 1 et à marchés subséquents pour le lot 2, sans montant minimum ni maximum.

L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 juillet 2019 pour la première période et sera reconductible tacitement 3 fois par périodes d'un an, soit jusqu'au 31 juillet 2022

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le lot 2 – restauration préparée sur site dans le cadre de petits évènements culturels - de l'accord-cadre relatif aux prestations de restauration préparée sur site dans le cadre des évènements culturels organisés par la ville de Cergy, ainsi que tous les actes d'exécution (marchés subséquents, avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents avec le prestataire suivant : Association Globe Croqueurs domiciliée 20 place des Touleuses (Maison de quartier) 95 000 CERGY.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer lancer et à signer l'accord-cadre relatif au lot infructueux – Lot 1 relatif aux prestations de restauration préparée sur site dans le cadre du Festival Cergy Soit! - passé en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et tous les actes d'exécution et les documents afférents.

Ce lot n° 1 à relancer, sera passé sans montants minimum ni maximum.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-35-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°35

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'accord-cadre mono attributaire relatif à la restauration préparée sur site dans le cadre des évènements culturels organisés par la ville de Cergy

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018**



Signé électroniquement par :

29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-2 1330, 277-20181129-35-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018 4

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°36****OBJET** : Modification des modalités d'inscription au Centre musical municipal**Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95800 Cergy-Fontaine Cedex • Tél. : 01 34 33 44 00 • fax : 01 30 30 46 38 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181129-36-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018
Délibération n°36
OBJET : Modification des modalités d'inscription au Centre musical municipal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2129-29.

Considérant que la grille tarifaire des activités du Centre musical municipal a fait l'objet de deux délibérations : n°16 du 25 septembre 2013 et n°14 du 1^{er} avril 2004. La délibération n°14 du 1^{er} avril 2004, a modifié la grille tarifaire du Centre musical municipal en proposant la mise en place de tarifs dégressifs, de tarifs étudiants, de droits d'inscriptions, de paiement en plusieurs fois et d'inscriptions au 2^{ème} trimestre.

Considérant que cette délibération doit aujourd'hui être modifiée car l'année scolaire n'est plus divisée en deux parties (de septembre à janvier et de février à juin) : désormais, l'inscription au centre musical municipal est une inscription à l'année. Il est donc proposé de mettre à jour les modalités d'inscription aux activités du Centre musical municipal afin d'être en conformité avec le fonctionnement du Centre musical municipal, en effet, la possibilité de s'inscrire de septembre à janvier n'est pédagogiquement pas pertinente.

Considérant que les projets musicaux se construisent tout au long de l'année, et l'effectif ne peut changer en cours d'année. Il est donc proposé une inscription à l'année scolaire pour la période de septembre à juin.

Considérant que ce changement ne remet pas en cause la possibilité pour les familles de régler en plusieurs fois les droits à la scolarité.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Adopter cette modalité d'inscription présentée en annexe, la grille tarifaire et les modalités de paiement au Centre musical municipal restant inchangée.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-36-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°36

OBJET : Modification des modalités d'inscription au Centre musical municipal

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018**



Signé électroniquement par :
29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-Z 1330, 277-20181129-36-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°37**

OBJET : Attribution de subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances scolaires Toussaint et Noël 2018 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)

Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°37

OBJET : Attribution de subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances scolaires Toussaint et Noël 2018 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'afin de mettre en place des projets éducatifs destinés aux jeunes cergyssois âgés de 11 à 18 ans, différentes associations proposent de développer des actions durant les vacances scolaires.

Considérant que les projets présentés participent à prévenir l'inoccupation des jeunes durant les vacances. Ainsi, ces projets variés et de qualité vont contribuer à l'ouverture culturelle des publics. Considérant que les projets sont mis en œuvre en partenariat et en complémentarité avec les actions construites par la commune.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 30 Votes Contre : 0 Abstention : 11 Non-Participation : 0</p>
--

Article 1 : Attribuee les subventions correspondantes au tableau ci-dessous pour un montant total de 4 950 € :

Intitulé de l'action	Porteur	Contenu	Montant de l'aide apportée
Cergy, dans 50 ans	Mineur Prod	Activité : atelier reporter avec un groupe de jeunes 12-17 ans. Réalisation d'un reportage en rotation sur tout les quartiers de la commune sur la thématique « comment vois tu ta ville dans 50 ans ? » 10 jeunes par groupes. Un groupe de 12-17 ans Lieu : ville de Cergy	2 500 €
Visages du RAP	La Ruche	Expo visage du rap, travail photographique sur tout les pionniers du hip hop francais Atelier d'écriture et animations ludique en lien avec groupes de jeunes Jeunes de 12-17 ans – vacances d'octobre 2018	1 000€

Accusé de réception en préfecture
 095-219501277-20181129-37-DE
 Date de télétransmission : 30/11/2018
 Date de réception préfecture : 30/11/2018

		Lieu : La lanterne	
Atelier photo 50 ans 50 portaits	La Ruche	Activité : atelier photo et réalisation d'une frise chronologique sur la construction de la ville en lien avec l'évolution de ses habitants de bébé à adultes. Recueil de photos et portraits d'habitants. 12 jeunes de 12-17 ans Lieu : AMH - La lanterne	1 450€
		TOTAL	4 950 €

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018**



Signé électroniquement par :
29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-2 1330, 277-20181129-37-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°38**

OBJET : Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)

Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC H - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95801 Cergy-Fontaine Cedex • Tél.: 01 34 33 44 00 • fax: 01 34 33 44 38 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181129-38-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°38

OBJET : Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie. Il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes" (code de la route). Chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions.

Considérant que pour la commission du mois d'octobre 2018, 37 jeunes ont déposé un dossier de candidature pour obtenir une aide financière :

2 dossiers "aide individualisée au départ en vacances collectives",
6 dossiers "aide individualisée au départ en vacances en autonomie",
6 dossiers "BAFA",
21 dossiers "permis de conduire",
1 dossier "Apprendre ailleurs",
1 dossier "Prévention et secours civiques de niveau 1-PSC1"

Considérant qu'après examen des dossiers par la commission d'attribution du 22 octobre 2018 présidée par l'élu en charge de la jeunesse, et conformément à la délibération n°44 du 30 juin 2017 modifiant le processus d'instruction du dispositif, 37 jeunes peuvent bénéficier du dispositif conformément au tableau ci-dessous présentant la liste nominative des bénéficiaires.

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie.

Considérant que chaque dossier a été examiné par la commission d'attribution présidée par l'élu délégué à la jeunesse, et le montant de l'aide y a été défini.

Considérant que par ailleurs, les dossiers examinés et validés par cette commission répondent aux critères retenus par la commune.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 41
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-38-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°38

OBJET : Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)

Article 1 : Attribue les aides financières suivantes selon le tableau ci-dessous,

N° Dossier	Nom	Prénom	Adresse		Type d'aide	Aide	Paiement au tiers - car le bénéficiaire a plus de 16 ans et n'a pas de compte courant à son nom ou paiement directement à l'organisme de formation BAFA
181101	NEMORIN	Maxime	95000	CERGY	CODE DE LA ROUTE	300,00	
181102	OUADI	Mohammed	95000	CERGY	CODE DE LA ROUTE	300,00	
181103	DJADEL	Sofiane	95800	CERGY	CODE DE LA ROUTE	260,00	
181104	MOUSTAKBAL	Yasmine	95800	CERGY	CODE DE LA ROUTE	300,00	Mr MOUSTAKBAL Mostafa
181105	DESULME	Stanley	95000	CERGY	CODE DE LA ROUTE	300,00	Mme DESULME Marie Victoria
181106	HELL	Léna	95000	CERGY	CODE DE LA ROUTE	260,00	
181107	SAINT-LOUIS	Gerlinecia	95800	CERGY	CODE DE LA ROUTE	300,00	
181108	VEROU	Myriam	95800	CERGY	CODE DE LA ROUTE	300,00	
181109	ABOU SOUPIENNE	Zaafira	95800	CERGY	CODE DE LA ROUTE	260,00	
181110	RAMIANDRISOA	Alyssa	95800	CERGY	CODE DE LA ROUTE	260,00	Mme RAMIANDRISOA Rangomalala
181111	MESSIHINE	Sofiane	95000	CERGY	CODE DE LA ROUTE	260,00	
181112	MANOURY	Raphael	95000	CERGY	CODE DE LA ROUTE	260,00	
181113	MAINDOMBE	Nathan	95000	CERGY	CODE DE LA ROUTE	300,00	Mme MAINDOMBE Mukuru
181114	HERZALLAH	Nassima	95800	CERGY	CODE DE LA ROUTE	260,00	Mr ou MME HERZALLAH Ahmed
181115	ROUBERT	Akshaya	95800	CERGY	CODE DE LA ROUTE	260,00	Mme ROUBERT SP
181116	MIRE SOLON	Camille	95800	CERGY	CODE DE LA ROUTE	300,00	Mme SOLON Isabelle
181117	ROZIER-HOUARD	Nicholas	95800	CERGY	CODE DE LA ROUTE	300,00	

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181129-36-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

181118	EL GAZOUMI	Jemaa	95000	CERGY	CODE DE LA ROUTE	260,00	Mr EL GAZOUMI Salah
181119	BSIKRI	Sarah	95800	CERGY	CODE DE LA ROUTE	300,00	Mme KHEBBAB Mira
181120	NGOM	Khadidia	95000	CERGY	CODE DE LA ROUTE	300,00	Mme MBACKE Soukeyna
181121	CISSAKO	Fatoumata	95000	CERGY	CODE DE LA ROUTE	300,00	Mme CISSAKO Dalla
181122	HASSANI	Soukaina	95800	CERGY	PSC1	50,00	UDPS95
181123	FACCHETTI	Laura	95800	CERGY	BAFA	250,00	Mme FLOC H Sylvie
181124	MAVUA MAKONDA	Kallys	95800	CERGY	BAFA	250,00	Mme LACOINTE Prisca
181125	AMOI	Iliana	95800	CERGY	BAFA	250,00	Mme REZIGUI Karima
181126	AIT DAOUA	Mehdi	95800	CERGY	BAFA	250,00	Mr AIT DAOUA Mehdi
181127	SAINTOBERT	Nathan	95000	CERGY	BAFA	250,00	
181128	BSIKRI	Sarah	95800	CERGY	BAFA	250,00	Mme KHEBBAB Mira
181129	HELL	Léna	95000	CERGY	AIDV Autonome	140,00	
181130	SAMBARE	Léila	95000	CERGY	AIDV Autonome	160,00	
181131	FACCHETTI	Laura	95800	CERGY	AIDV Autonome	140,00	Mme FLOC H Sylvie
181132	BARAKAT	Chaaban	95000	CERGY	AIDV Autonome	110,00	
181133	AIMOUCH	Nour	95800	CERGY	AIDV Autonome	140,00	Mr ou Mme AIMOUCH
181134	GORTY	Roxane	95000	CERGY	AIDV Autonome	160,00	
181135	RUHA	Ana	95000	CERGY	AIDV Collectives	100,00	Mr RUHA Carol ou Mme RUHA BUFFIERE Emmanuelle
181136	RUHA	Paul	95000	CERGY	AIDV Collectives	100,00	Mr RUHA Carol ou Mme RUHA BUFFIERE Emmanuelle
181137	BARAKAT	Chaaban	95000	CERGY	APPRENDRE AILLEURS	185,00	

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Rochoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181129-38-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°39****OBJET** : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)**Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95801 Cergy-Fontaine Cedex • Tél.: 01 34 33 44 00 • fax: 01 34 33 44 88 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181129-39-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°39

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale. Les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune : ils participent à la vie du quartier, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange et la convivialité.

Considérant que le partenariat entre la commune et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général. Ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers. La commune apporte son soutien financier aux projets déposés, en tenant compte du contenu et de l'innovation des actions proposées ainsi que du nombre d'habitants concernés.

Considérant que 2 projets ont été déposés par une association dans le cadre de sa participation à la mise en place d'actions dans son quartier :

- L'association Parents d'enfants du Ponceau Solidaires - PEP'S organise une chasse aux bonbons autour du thème d'Halloween, avec une grande chasse aux trésors pour tout le quartier et une dégustation de soupe aux potirons.
- Mme Myriam AMZIL organise une journée conviviale sur le thème de l'estime de soi, avec une conférence, divers ateliers et un buffet pour les habitants du quartier des Hauts de Cergy

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 41
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention aux porteurs de projet suivants :

Porteur du projet	Domiciliation	n° de Siret	Subventions
Parents d'enfants du Ponceau Solidaires- PEP'S	6 place des Linandes	83055848200014	350€
Mme Myriam AMZIL	17 passage de l'Aurore		400€

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-39-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°39

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018**



Signé électroniquement par :
29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-2 1330, 277-20181129-39-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°40**

OBJET : Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur le projet d'acquisition en VEFA de 36 logements par le bailleur CDC Habitat – OSICA.

Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018
Délibération n°40

OBJET : Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur le projet d'acquisition en VEFA de 36 logements par le bailleur CDC Habitat – OSICA.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la construction et de l'habitation

Considérant que le Bailleur CDC Habitat - OSICA acquiert en VEFA sur le territoire de la Commune de Cergy un programme de logements locatifs sociaux situé sur le quartier Grand Centre.

Considérant que l'opération d'acquisition en VEFA prévoit, pour la première tranche, 36 logements locatifs sociaux (10 PLS / 19 PLUS/ 7 PLAI), situés Bd de l'Oise/Rue des chauffours à Cergy.

Considérant que dans le cadre du financement de cette opération, la Commune de Cergy a accordé sa garantie d'emprunt.

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie, CDC Habitat - OSICA réserve en droit de suite 7 logements à la Ville soit 20 % des logements concernés par l'opération.

Considérant que cette réservation fait l'objet d'une convention précisant les logements réservés et les modalités de leur gestion.

Considérant qu'au regard de l'engagement financier pris par la Ville et de l'enjeu de cette réhabilitation sur ce quartier, la proposition de réservation faite par CDC Habitat - OSICA intéresse la Ville.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 41 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de réservation de 7 logements portant sur le projet de ce programme neuf.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de

<p>Etat Date de réception en préfecture 095-219501277-20181129-40-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018</p>
--

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°40

OBJET : Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur le projet d'acquisition en VEFA de 36 logements par le bailleur CDC Habitat – OSICA.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018**



Signé électroniquement par :

29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
050-2 1300 277-20181129-40-DE
Date de téltransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°41**

OBJET : Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur la résidence du Martelet du bailleur EFIDIS.

Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018
Délibération n°41

OBJET : Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur la résidence du Martelet du bailleur EFIDIS.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la construction et de l'habitation

Considérant que le bailleur EFIDIS réhabilite un programme de 93 logements locatifs locaux, sis 13 à 17 avenue du Martelet, 20 à 26 chemin des pipeaux, 2 allée Marmoussets, 1 à 4 place de la Serpette sur le quartier Axe Majeur Horloge.

Considérant que dans le cadre du financement de cette opération, la Commune de Cergy a accordé sa garantie d'emprunt.

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie, EFIDIS réserve en droit de suite dix-neuf logements à la Ville soit 20 % des logements concernés par l'opération.

Considérant que cette réservation fait l'objet d'une convention précisant les logements réservés et les modalités de leur gestion.

Considérant qu'au regard de l'engagement financier pris par la Ville et de l'enjeu de cette réhabilitation sur ce quartier, la proposition de réservation faite par EFIDIS intéresse la Ville.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 41 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de réservation de dix-neuf logements portant sur le projet de ce programme neuf.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-41-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°41

OBJET : Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur la résidence du Martelet du bailleur EFIDIS.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018**



Signé électroniquement par :

29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-Z 1330, 277-20181129-41-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°42**

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre à bons de commandes n°26/18, relatif à la confection de repas en liaison froide et de goûters pour les crèches collectives de la ville de Cergy

Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC – Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°42

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre à bons de commandes n°26/18, relatif à la confection de repas en liaison froide et de goûters pour les crèches collectives de la ville de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 28, 78 et 80

Vu le procès-verbal de la CAO du 9 novembre 2018

Considérant que le pouvoir adjudicateur a lancé un accord-cadre à bons de commandes n°26/18 ayant pour objet la confection de repas en liaison froide et de goûters pour les crèches collectives de la ville de Cergy.

Considérant qu'il permet de répondre aux nouveaux besoins en matière de restauration (plus d'aliments bio, circuits courts...)

Considérant que cet accord-cadre est conclu sans montant minimum ni montant maximum, et prendra effet le 1er janvier 2019, pour une durée initiale d'un an reconductible tacitement 2 fois, soit 3 ans au total (soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021).

Considérant que compte tenu de la nature de l'achat, l'accord-cadre a été passé en application et dans les conditions des articles 28, 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 1er août 2018 au BOAMP et au JOUE ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville www.maximilien.fr.

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixée au 14 septembre 2018 à 12h00, 2 plis ont été déposés et analysés au regard des critères de sélection des offres précisés dans le règlement de la consultation.

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 9 novembre 2018 a attribué le marché à l'entreprise SOGERES, qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse
Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-42-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°42

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre à bons de commandes n°26/18, relatif à la confection de repas en liaison froide et de goûters pour les crèches collectives de la ville de Cergy

Article 1 : Approuve les termes de l'accord-cadre à bons de commandes n°26/18 relatif à la confection de repas en liaison froide et de goûters pour les crèches collectives de la ville de Cergy.

Article 2 : Précise que l'accord-cadre est conclu, sans montant minimum ni maximum, à compter 1er janvier 2019, pour une durée initiale d'un an reconductible tacitement 2 fois, soit 3 ans au total (soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021).

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre à bons de commandes n°26/18 relatif à la confection de repas en liaison froide et de goûters pour les crèches collectives de la ville de Cergy ainsi que tous les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents, avec la société SOGERES, sise 30, Cours de l'Île Seguin 92777 Boulogne Billancourt

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018**



Signé électroniquement par :

29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-2 1330 277-20181129-42-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°43**

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec l'association "Etoile de vie" pour l'organisation du Téléthon 2018

Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC – Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°43

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec l'association "Etoile de vie" pour l'organisation du Téléthon 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville de Cergy, dans le cadre de sa politique en faveur des personnes en situation de handicap a pour objectif de déstigmatiser et de sensibiliser les habitants pour favoriser un "mieux vivre semble".

Considérant que chaque année depuis 2009, l'association "Etoile de vie" organise, à la tête d'un collectif d'associations, un ensemble d'animations dans le cadre du Téléthon. Cette manifestation nationale, déclinée localement, a pour objectif d'informer sur la maladie et de récolter des fonds auprès du grand public. La totalité des fonds récoltés est ensuite reversée à l'Association Française contre les Myopathies, organisatrice nationale du Téléthon, ces fonds sont dédiés à la recherche médicale sur les maladies génétiques. C'est dans ce cadre que l'association "Etoile de vie" sollicite la Ville pour lui apporter le soutien logistique nécessaire à l'organisation de l'évènement.

Considérant que le téléthon 2018 est prévu les vendredi 7 et samedi 8 décembre dans différents lieux de Cergy avec un temps fort à "Visages du monde". Cet évènement s'organise autour de différentes animations proposées par les associations bénévoles engagées dans l'action : activités artistiques (graph, atelier d'écriture ...), sportives (jeu de base-ball, 6h de la glisse à la patinoire, rollers, nuit du volley), ludiques (brochettes de bonbons, loto, maquillage), et ventes diverses.

Considérant que pour ce faire, l'association "Etoile de vie" et son collectif de partenaires mobilisent les moyens humains et matériels de la ville à travers le prêt de salles, et de matériel nécessaires au bon déroulement de la manifestation. Dans ce cadre, une convention est établie entre la Ville et l'association coordinatrice afin de fixer les conditions dans lesquelles se déroule le partenariat. Il est précisé que l'association est accueillie à titre gracieux dans les locaux de la Ville et que du matériel lui sera mis à disposition. La Ville prend également en charge les dépenses liées à la sécurisation de la manifestation.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 41 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-43-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°43

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec l'association "Etoile de vie" pour l'organisation du Téléthon 2018

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat avec l'association "Etoile de vie" pour l'organisation du Téléthon 2018 étant entendu que des éléments mineurs y seront précisés ultérieurement.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018



Signé électroniquement par :
29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-2 1330, 277-20181129-43-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°44****OBJET** : Subvention à l'Association Les Petits Frères des pauvres**Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC – Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

hôtel de ville • 3, place de l'hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95801 Cergy-Pont de la Cécilia • Tél. : 01 34 33 44 00 • fax : 01 30 30 46 88 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181129-44-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°44

OBJET : Subvention à l'Association Les Petits Frères des pauvres

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association "Les petits frères des pauvres" a pour objectif l'accompagnement des personnes, en priorité de plus de 50 ans, souffrant de solitude, de pauvreté, d'exclusion, de maladies graves... Dans ce cadre, l'association propose un accompagnement relationnel des personnes âgées pour rompre leur isolement. Cet accompagnement se traduit par des visites régulières effectuées sur le lieu de vie des seniors (à domicile, en résidence autonomie, en établissement d'hébergement pour personnes dépendantes...) et des actions collectives (goûters, sorties au restaurant, mini-séjours...). Les bénévoles, par leur intervention, contribuent ainsi à l'amélioration de la qualité de vie des seniors.

Considérant que l'association comprend une cinquantaine de bénévoles sur l'agglomération et a accompagné, en 2018, 65 seniors cergyssois à domicile ou en établissement. 16 d'entre eux bénéficient de visites individuelles à domicile et une soixantaine participe aux actions collectives réalisées en partenariat avec les résidences autonomie de l'ARPAVIE aux Touleuses et à la Bastide.

Considérant que la population des seniors cergyssois est en constante augmentation et la lutte contre l'isolement des seniors les plus fragiles est une priorité identifiée par les partenaires et les habitants. Les services de la Ville travaillent régulièrement avec l'association "Les petits frères des pauvres" en orientant des seniors isolés, fragilisés, qui bénéficient ensuite de visites à leur domicile ou qui sont associés aux actions collectives. L'association organise également un temps fort chaque année le 24 décembre pour permettre aux seniors séparés de leur famille d'être entourés à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Considérant que particulièrement active sur le territoire et bénéficiant d'une équipe de bénévoles solide, l'association "Les petits frères des pauvres" est un partenaire incontournable de la réflexion et de la mise en œuvre de projets favorisant le maintien à domicile et la lutte contre l'isolement des seniors cergyssois.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 41 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-44-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°44

OBJET : Subvention à l'Association Les Petits Frères des pauvres

Article 1 : Attribue une subvention de mille euros (1 000 €) à l'association "Les petits frères des pauvres".

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018



Signé électroniquement par :
29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
050-2 1300 277-20181129-44-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°45**

OBJET : Subvention de soutien aux associations Réseau Alpha et Solidarité Plurielle dans le cadre de la coordination territoriale linguistique

Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC – Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018
Délibération n°45

OBJET : Subvention de soutien aux associations Réseau Alpha et Solidarité Plurielle dans le cadre de la coordination territoriale linguistique

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la connaissance de la langue française est une dimension centrale du processus d'intégration et du parcours administratif de l'étranger en France et plus particulièrement sur le territoire Cergyssois. De nombreuses structures organisent leur intervention sous forme d'actions de formation linguistique dans les différents quartiers comme les cours de français en direction des femmes immigrées, d'acquisition des savoirs de base ou d'alphabétisation.

Considérant que le contexte et l'offre d'ateliers socio linguistiques et de cours d'alphabétisation demeurent déficitaire sur le territoire et en tension au regard de la demande en progression. Ce cadre de politique d'accompagnement doit faire l'objet dans les prochains mois d'un recensement global des acteurs proposant ce type de dispositifs afin d'harmoniser, rendre lisible et plus cohérente l'offre sur le territoire.

Considérant que plusieurs acteurs locaux associatifs dont l'AACS (Association pour l'Animation de Cergy Sud), le Secours Catholique, Solidarité Plurielle, l'AFAVO ou le MEUF mènent depuis ces dernières années sur les différents quartiers sud de la ville, les Linandes ou l'Axe Majeur Horloge, en lien avec la maison de quartier des Touleuses, des actions en faveur de l'apprentissage du français, de l'insertion et de l'accompagnement vers l'emploi.

Considérant que chacune de ces structures dispose de bénévoles (non formés), pour certaines des formateurs et formatrices en équivalents temps pleins (seulement 2 pour l'ensemble de la ville) en charge de la mise en œuvre d'actions d'apprentissage et d'intégration.

Considérant qu'en outre ces structures participent à la coordination territoriale linguistique mise en place par la ville de Cergy depuis avril 2016.

Réseau alpha :

Afin d'aider à la structuration et au développement de l'offre d'apprentissage l'association Réseau Alpha accompagne la ville de Cergy ainsi que de nombreuses collectivités en Ile de France.

Depuis juin 2017 cet acteur de rayonnement régional, disposant d'un espace collaboratif de l'apprentissage du français en Île-de-France, met à la disposition de la ville de Cergy une expertise technique et des ressources afin d'accompagner dans la mise en œuvre de sa politique publique d'intégration :

- Référencement des structures portant des activités d'ateliers sociolinguistiques. Au niveau de la commune.
- Formation des acteurs associatifs par la mise en place d'ateliers de prise en main des outils ressources (Réseau alpha, Défi Métiers, Centre de ressources illettrisme et maîtrise de la langue...)-
- Réalisation d'une cartographie des ressources socio-linguistiques et éducatives du territoire, véritable outil à destination des professionnel.e.s et des habitants.

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-45-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°45

OBJET : Subvention de soutien aux associations Réseau Alpha et Solidarité Plurielle dans le cadre de la coordination territoriale linguistique

Solidarité Plurielle :

Dans le cadre de sa C.T.L la ville souhaite favoriser un partenariat entre l'association Solidarité Plurielle, l'association Ecole & Familles et les établissements scolaires du secteur de la justice.

Dans l'objectif de conjuguer des actions facilitant l'intégration linguistique des enfants et leurs parents.

1. En direction des familles étrangères primo-arrivantes :

- Prendre en compte les questions que les parents se posent pour l'accès à l'Ecole de leurs enfants
- Faciliter la lisibilité des professionnels, des bénévoles pour les dispositifs linguistiques
- Identifier des acteurs relais vers ces ressources pour en faciliter l'accès.
- Soutenir la continuité scolaire, accompagner les ruptures lorsqu'elles existent.

2. En direction des équipes au sein des établissements scolaires :

- Expérimenter et croiser des pratiques (interlocuteurs, circuits, modalités de rencontres et outils) d'accueil de parents non francophones dans les établissements scolaires pour les formateurs F.L.E

(Français Langues étrangères).

- Développer une compréhension plus fine de l'intégration des personnes participantes aux cours et percevoir leur relation à l'institution scolaire.

- Apporter éventuellement un soutien linguistique voir une aide personnelle dans le soutien à leurs enfants dans le cadre scolaire.

- Cibler les cours de FLE sur les objectifs attendus par l'éducation nationale concernant leurs enfants et l'aide qui pourrait être attendue des parents en apprentissage de la langue française.

- Faciliter la rencontre et les liens durables des adultes, des enfants avec tous les acteurs de la formation linguistique.

- Favoriser le contact, le suivi et le relais des familles vers les professionnels utiles à l'intégration des adultes sur le territoire et utiles à la scolarité des enfants

- Mutualiser les expériences et articuler les offres de services à l'échelle d'un territoire.

- Contribuer à pérenniser les éléments (représentations, postures professionnelles, méthodologies) mutualisables et transférables sur d'autres territoires et/ou bassins d'éducation.

Considérant que l'année 2019 doit permettre de concevoir, organiser et installer une coordination linguistique territoriale en lien avec les structures de Cergy-Pontoise et avec les acteurs locaux et développer à terme une approche territoriale de l'offre linguistique et d'apprentissage du français.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°45

OBJET : Subvention de soutien aux associations Réseau Alpha et Solidarité Plurielle dans le cadre de la coordination territoriale linguistique

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 41 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à valider le principe d'une subvention pour chacune de ces structures pour les associations au titre du soutien aux ateliers sociolinguistiques et d'alphabétisation.

Solidarité Plurielle : 3 500 €
Association domiciliée : Maison de quartier des Linandes – 95000 Cergy
N° SIRET : 79438797700018

Réseau Alpha : 3 000 €
Association domiciliée 29 rue Guyton de Morveau - 75 013 Paris
N° SIRET : 51211930600011

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018 Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018</p>



Signé électroniquement par :
29/11/2018

A réception en préfecture
Jean-Paul JEANDON
033-2 1330 277-20181129-45-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°46****OBJET** : versement d'une subvention au secours populaire**Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

hôtel de ville • 3, place de l'hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95807 Cergy-Pontoise Cedex • Tél. : 01 34 33 44 00 • fax : 01 30 30 46 88 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181129-46-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°46

OBJET : versement d'une subvention au secours populaire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Secours Populaire a pour but de pratiquer la solidarité.

Considérant que le comité de Cergy assure une aide alimentaire, matérielle, morale et exceptionnellement financière à toute personne se présentant à la permanence d'accueil en situation de précarité. Il assure également des permanences médicales, des maraudes, distribue des vêtements et des plats chauds aux personnes sans domicile fixe. Il offre en fin d'année jouets et cadeaux aux enfants et personnes âgées isolées. Il organise aussi des sorties et séjours pour les enfants.

Considérant que suite à un incendie ayant eu lieu le 13 janvier dernier, l'Association reçoit actuellement les bénéficiaires cergyssois dans un local sis 9 Chaussée Jules César à Osny.

Considérant que la Ville de Cergy mène une politique de solidarité envers les habitants les plus en difficultés, à travers le CCAS et en partenariat avec différentes associations et institutions. Les objectifs du secours populaire rejoignent ceux de la Ville qui soutient les activités de cette association.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 41 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à verser au Secours Populaire, comité de Cergy le Haut domiciliée :

6 avenue du Jour 95800 Cergy

N° SIRET 312 160 534 000 45

Une subvention d'un montant de 3515€

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-46-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°46

OBJET : versement d'une subvention au secours populaire

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018**



Signé électroniquement par :

29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
050-2 1330 277-20181129-46-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°47****OBJET** : Modification du règlement du cimetière communal**Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95800 Cergy-Pont de Cergy • Tél. : 01 34 33 44 00 • fax : 01 34 33 44 98 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20181129-47-DE 1
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°47

OBJET : Modification du règlement du cimetière communal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-1 et suivants et ses articles R 2223-1

Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18 et 610-5;

Vu l'article L511-4-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation

Considérant que le règlement du cimetière communal actuellement en vigueur date du 19 décembre 1991 et ne correspond plus à la situation législative et réglementaire actuelle. De plus il n'intègre pas les modalités d'accès au Jardin du Souvenir aménagé en 2017.

Aussi est-il apparu nécessaire de le remplacer par le règlement joint en annexe.

Considérant que les principales modifications portent sur :

- La durée des concessions (article 15) : il est proposé de ne plus attribuer de nouvelles concessions perpétuelles ou des concessions de cinquante ans.
- Le jardin du Souvenir (article 26) : il est proposé de fixer les modalités d'accès à ce jardin.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 41 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve le règlement du cimetière communal

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-47-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018</p>	2
---	----------

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°47

OBJET : Modification du règlement du cimetière communal

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018



Signé électroniquement par :

29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture 3
055-Z 1330, 277-20181129-47-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°48**

OBJET : Autorisation donnée au maire ou à son représentant de signer le marché n° 31/18 relatif à la fourniture de carburant pour la ville de Cergy

Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95800 Cergy-Fontaine Cedex • Tél. : 01 34 33 44 00 • fax : 01 34 33 44 98 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-48-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018	1
---	---

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°48

OBJET : Autorisation donnée au maire ou à son représentant de signer le marché n° 31/18 relatif à la fourniture de carburant pour la ville de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 67, 68, 78 et 80.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 09 novembre 2018

Considérant que la ville de Cergy par le biais d'un appel d'offre divisé en deux lots, souhaite relancer son marché de fourniture de carburants pour alimenter son parc véhicule et de matériels à moteur thermique. Le premier lot concerne la fourniture de carburant en station. Le deuxième lot concerne la fourniture de carburants livrés (Sans plomb 95 et Gazole Non Routier) pour les cuves alimentant les pompes aux ateliers de la régie cadre de vie.

Considérant que pour ce faire, le pouvoir adjudicateur a lancé un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de carburant pour la ville de Cergy, en application des articles 12, 67 et 68 du Décret, ainsi qu'en application des articles 78 et 80 du décret marchés publics relatifs aux accords-cadres à bons de commande.

Considérant que cette procédure est décomposée en 2 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture de carburant en station par cartes accréditatives,
- Lot n°2 : Fourniture de carburant livré.

Considérant que l'accord-cadre est conclu à compter du 1er janvier 2019 pour une durée d'un an reconductible 3 fois, soit 4 ans au total (soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022).

Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum pour l'ensemble des lots, mono-attributaire, en application de l'article 80 du décret.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 31 août 2018 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville www.maximilien.fr.

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 1er octobre 2018 à 12h, 2 plis ont été déposés et analysés au regard des critères de sélection des offres précisés dans le règlement de la consultation.

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 09 novembre 2018 a attribué les lots de l'accord-cadre aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot n°1, Fourniture de carburant en station par cartes accréditatives : EG RETAIL sisse Immeuble le Cervier B 12 avenue des Béguines Cergy Saint-Christophe à CERGY-PONTOISE CEDEX (95806),
- Lot n°2, Fourniture de carburant livré : DYNEFF SAS, sise Parc du millénaire Stratégie concept – Bat 5 1300 Avenue Albert EINSTEIN CS 76033 à MONTPELLIER CEDEX (34060).

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-48-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018	2
---	---

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°48

OBJET : Autorisation donnée au maire ou à son représentant de signer le marché n° 31/18 relatif à la fourniture de carburant pour la ville de Cergy

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Approuver les termes du marché n°31/18 relatif à la fourniture de carburant pour la Ville de Cergy, décomposé en 2 lots :

- ✓ Lot n°1 : Fourniture de carburant en station par cartes accréditives,
- ✓ Lot n°2 : Fourniture de carburant livré.

Article 2 : Préciser qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum, mono-attributaire, pour l'ensemble des lots.

Article 3 : Préciser que l'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an reconductible 3 fois, soit 4 ans au total (soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022).

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer le marché n° 31/18 ainsi ainsi que tous les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1, Fourniture de carburant en station par cartes accréditives : EG RETAIL sisse Immeuble le Cervier B 12 avenue des Béguines Cergy Saint-Christophe à CERGY-PONTOISE CEDEX (95806),
- Lot n°2, Fourniture de carburant livré : DYNEFF SAS, sise
- Parc du millénaire Stratégie concept – Bat 5 1300 Avenue Albert EINSTEIN CS 76033 à MONTPELLIER CEDEX (34060).

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-48-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018	3
---	---

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°48

OBJET : Autorisation donnée au maire ou à son représentant de signer le marché n° 31/18 relatif à la fourniture de carburant pour la ville de Cergy

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018



Signé électroniquement par :

29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture 4
055-2 1330 277-20181129-48-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°49**

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°1 au marché n°23/16 relatif à l'impression et façonnage du journal municipal "Cergy, ma ville".

Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95800 Cergy-Fontaine Cedex • Tél. : 01 34 33 44 00 • fax : 01 34 33 44 98 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-49-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018	1
---	---

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°49

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°1 au marché n°23/16 relatif à l'impression et façonnage du journal municipal "Cergy, ma ville".

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 139.

Vu la délibération initiale N° 40 du Conseil Municipal du 29/09/2016 autorisant M. le maire à signer le marché.

Considérant que le marché relatif à l'impression et au façonnage du journal municipal "Cergy, ma ville" a été signé le 26 octobre 2016 avec la société ROTO AISNE, sise, ZI Saint Lazar, Chemin de la Cavée à GAUCHY (02430).

Considérant qu' il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé en application des articles 25, 66 à 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, sans montant minimum ni maximum, conclu pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois, à compter de sa notification.

Considérant que l'article 7.3.2 de l'accord cadre prévoit la révision annuelle des tarifs du prestataire.

Considérant que suite à l'arrêt de l'indice de révision des prix par l'INSEE indiqué dans le CCAP, il convient donc de le remplacer cet indice par un nouvel indice de révision de prix INSSE par voie d'avenant comme indiqué dans le CCAP.

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1 de l'accord cadre n°23/16 relatif à l'impression et au façonnage du journal municipal "Cergy, ma ville".

Article 2 : Précise que l'avenant n°1 au lot n°1 n'entraîne aucune augmentation de montant du marché.

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-49-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018	2
---	---

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°46

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°1 au marché n°23/16 relatif à l'impression et façonnage du journal municipal "Cergy, ma ville".

Article 3 : Précise que l'avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni n'en change l'objet.

Article 4 : Précise que l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis

Article 5 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°23/16 relatif à l'impression et au façonnage du journal municipal "Cergy, ma ville", avec la société suivante :

ROTO AISNE

Zone industrielle Saint-Lazare-Chemin de la Cavée - 02430 GAUCHY

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018



Signé électroniquement par :
29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture 3
055-2 1330, 277-20181129-49-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°50****OBJET** : Délégation de pouvoirs donnée au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROU (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°50

OBJET : Délégation de pouvoirs donnée au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-19, L 2122-22 et L 2122-23

Considérant que le Maire, par délégation du Conseil Municipal, peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre des décisions dans divers domaines de l'action municipale et ce, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les décisions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux,

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises à l'assemblée délibérante,

Considérant que les dispositions du code général des collectivités territoriales en matière de délégation de pouvoir, ont pour but de faciliter l'administration de la commune et de favoriser la rapidité d'action,

Considérant que dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n°49 du 16 novembre 2017 relative à la délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil Municipal et de reprendre l'ensemble des délégations dans une version consolidée matérialisée à l'article 2 de la présente délibération,

Considérant que, conformément à l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales et dans le souci de faciliter la bonne administration des affaires communales, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à déléguer la signature de certaines décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres à la directrice générale des services, aux directeurs généraux adjoints et aux directeurs.

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-50-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018	2
---	----------

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°50

OBJET : Délégation de pouvoirs donnée au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à déléguer la signature de certaines décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres à la directrice générale des services, aux directeurs généraux adjoints et aux directeurs.

Article 2 : Accorde au maire le pouvoir de prendre des décisions dans les domaines suivants conformément à l'article L2122-22 du code général des Collectivités Territoriales (version consolidée des délégations accordées au Maire) :

- Modifier, ajuster ou actualiser les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal, et notamment : les droits relatifs aux archives, les droits relatifs à l'occupation du domaine public, les loyers, étant précisé que la création du tarif lui-même reste de la compétence du conseil municipal ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement :
 - Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 3 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants et actes d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Des marchés et des accords-cadres de fournitures ou de services d'un montant HT défini par décret qui correspond au seuil en dessous duquel une procédure formalisée au sens de l'ordonnance et du décret relatifs aux marchés publics est nécessaire, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et actes d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

→ Dans ce cadre, le Maire est autorisé à déléguer la signature des actes mentionnés ci-dessous à la directrice générale des services, aux directeurs généraux adjoints et aux directeurs.

○ A la directrice générale des services :

- Pour les actes relevant des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 3 500 000 € HT ainsi que des marchés et des accords-cadres de fournitures ou de services d'un montant HT défini par décret qui correspond au seuil en dessous duquel une procédure formalisée au sens de l'ordonnance et du décret relatifs aux marchés publics est nécessaire :
 - Les courriers de négociation ;
 - Les lettres de réponse aux demandes d'information complémentaire des candidats non retenus ;
 - Les actes de sous-traitance ;
 - Certains actes d'exécution (PV d'admission, d'ajournement, de réfaction, courriers portant sur la non-conformité des prestations...) ;
- Pour les engagements financiers de la direction générale des services :
 - Les contrats, accords-cadres et marchés ≤ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation se rattachant à la direction générale ;
 - Les bons de commande se rattachant à la direction générale dans la limite du montant maximum annuel du marché,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°50

OBJET : Délégation de pouvoirs donnée au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- La décision d'admission, la certification du service fait et la signature des décomptes généraux, le visa des pièces justificatives des travaux, fournitures et prestations de service dans le cadre des marchés publics.
- Aux directeurs généraux adjoints dans le périmètre de leur Direction générale adjointe, les contrats, accords-cadres et marchés dont le montant est compris entre 25 000€HT et 90 000€HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, leurs avenants, les décisions de poursuivre et les décisions de résiliation.
- Aux directeurs dans le périmètre de leur Direction :
 - Les bons de commande relatifs à sa direction dans la limite du montant maximum annuel du marché ;
 - Les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 25 000€ HT ;
 - La décision d'admission, la certification du service fait et la signature des décomptes généraux, le visa des pièces justificatives de fournitures et des prestations de service dans le cadre des marchés publics.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur tout le territoire communal concerné, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 3 500 000 € HT
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ainsi que se constituer partie civile, pour tous les litiges auxquels

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°50

OBJET : Délégation de pouvoirs donnée au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

elle est confrontée devant les juridictions administratives ou judiciaires en premier ressort, en appel ou en cassation, et le cas échéant, dans le cadre de procédure en référé.

- Régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 500 000 euros,
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 3 500 000 € HT,
- Procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires,

Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et notamment :

- procéder aux renégociations, aux remboursements anticipés de prêts en cours avec ou sans pénalités et contracter éventuellement tout contrat de prêt nécessaire au refinancement des capitaux restant dus et, le cas échéant, des pénalités,
 - procéder aux opérations de couverture des risques de taux et de change,
 - plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 millions d'euros,
 - Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et, en ce qui concerne les régies sans personnalité morale, dans les conditions du a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT sous réserve des dispositions du c) de ce même article, pour réaliser tout placement de fonds, et passer à cet effet les actes nécessaires :
 - les décisions prises dans le cadre de la délégation devront porter les mentions suivantes
 - l'origine des fonds,
 - le montant à placer,
 - la nature du produit souscrit,
 - la durée ou l'échéance maximale du placement,
 - Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.
 - Solliciter les subventions de tout organisme financeur pour un montant maximum de 500 000 euros et signer tous les documents afférents, notamment convention et demande de versement.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°50

OBJET : Délégation de pouvoirs donnée au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets figurant au Plan Pluriannuel d'Investissement quelque soit leur montant et pour les autres projets dont le montant des travaux ne dépasse pas 500 000 € HT ;
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans les conditions fixées par la délibération n°11 du 15 décembre 2016 du conseil municipal.
- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation, et ainsi assurer le maintien dans les lieux des locataires dans le cadre de « ventes à la découpe ».

Article 3 : Décide que le Maire sera remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par les adjoints dans l'ordre du tableau.

Article 4 : Abroge et remplace la délibération n°49 du 16 novembre 2017 par la présente délibération.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018**



Signé électroniquement par :

29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture 6
055-2 1330, 277-20181129-50-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°51****OBJET** : Adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »**Séance ordinaire du vendredi 23 novembre 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GUAGUI – Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT – Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS – Amadou Moustapha DIOUF - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.F AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M.DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T.PRIEZ) – Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M.BERHIL) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents : Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Joël MOTYL - Bruno STARY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Harouna DIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 75801 Cergy-Pontoise Cedex • Tél.: 0134334400 • fax: 0130904698 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-51-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018	1
---	---

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018
Délibération n°51
OBJET : Adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics et notamment son article 26.

Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2008-02-13 du 19 février 2008 relative à l'approbation de l'acte constitutif du Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE) permettant de satisfaire à des besoins de manière permanente

Vu la délibération du comité du SIPPAREC n°20106-48 du 22 juin 2017 relative à la constitution d'une centrale d'achat dénommée « SIPP'n'CO ».

Vu la délibération n°56 du conseil municipal en date du 30 septembre 2011 relative à l'adhésion de la ville de Cergy au Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE).

Considérant qu'avec une offre technologique de plus en plus riche et complexe, les budgets de la collectivité ont tendance à augmenter. Développer les compétences nécessaires en interne et optimiser les budgets à la source deviennent des enjeux majeurs.

Considérant que les groupements de commandes pour les « services de communications électroniques » et pour « l'électricité et la maîtrise de l'énergie » proposés par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPAREC), groupement d'achat public dédié aux collectivités territoriales et aux établissements publics, permet de se décharger des procédures d'appels d'offres en s'appuyant sur une expérience acquise depuis 18 ans dans la passation des marchés publics correspondants et de bénéficier de prix et de services « grand compte ».

325 collectivités et établissements d'Ile-de-France ont déjà fait le choix d'adhérer au groupement de commande « services de communications électroniques » et 471 au groupement de commande « électricité et maîtrise de l'énergie ».

Considérant que la ville de Cergy y adhère depuis l'année 2011 de façon continue.

Considérant que pour l'année 2019, le SIPPAREC a décidé de passer ses nouveaux marchés au travers d'un nouvel outil d'achat mutualisé « SIPP'n'CO », une centrale d'achat, afin d'offrir une gamme de services plus importante, avec notamment des activités d'achats auxiliaires consistant à fournir une assistance la passation de marchés publics.

Considérant que l'ensemble des marchés arrivant à leur terme seront renouvelés dans SIPP'n'CO à l'exception du marché d'achat d'électricité.

Considérant que les marchés seront organisés autour de 8 thématiques :

GCE :

- o Bouquet 1 : Performance énergétique
- o Bouquet 2 : Mobilité propre

GCSCE :

- Bouquet 3 : Téléphonie fixe et mobile

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°51

OBJET : Adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »

- o Bouquet 4 : Internet et infrastructures
- o Bouquet 5 : Services numériques de l'aménagement de l'espace urbain
- o Bouquet 6 : Services numériques aux citoyens

GCSIG

- o Bouquet 7 : Valorisation de l'information géographique
- o Bouquet 8 : Prestation technique pour le patrimoine de la ville

Considérant que la cotisation est calculée en fonction du nombre de bouquets retenus.

Considérant que suivre le SIPP'EREC dans l'évolution de ses outils au travers de l'adhésion à cette centrale d'achat « SIPP'n'CO » permet de bénéficier de :

- 1- La force d'un grand compte pour optimiser les budgets,
- 2- Une force d'appui auprès des titulaires et des autorités de régulation en cas de besoin,
- 3- Une compétence technique et juridique d'une organisation publique pour garantir des offres de qualité,
- 4- Une grande souplesse lors de la souscription des bouquets,
- 5- La force d'un réseau de collectivités et d'établissements publics pour une meilleure maîtrise des besoins, une offre large et diversifiée et un partage d'expériences

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville de Cergy à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » pour les bouquets suivants :

GCSCE :

- o **Bouquet 3 : Téléphonie fixe et mobile**
 - AMO Téléphonie (TIR)
 - Téléphonie fixe (TIR)
 - Téléphonie spécifique (TIR)
 - TaaS (TIR)
 - Numéros spéciaux (TIR)
 - Téléphonie mobile (TIR)
- o **Bouquet 4 : Internet et infrastructures**
 - AMO
 - Services de connexion et d'interconnexion
 - Niveaux 1 & 2 (Fibre noires, Ethernet) (TIR)
 - WAN IP (TIR)
 - Internet débit garanti (TIR)

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20181129-51-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018	3
---	---

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°51

OBJET : Adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »

- Internet débit non garanti (TIR)
- SaaS (ICS)
- Services d'information multicanal (ICS)
- IaaS (ICS)
- Services de communications unifiées (ICS)
- Daas
- Services de sécurité des infrastructures de communications électroniques (ICS)
- Services de télévision et services étendus
- **Bouquet 5 : Services numériques de l'aménagement de l'espace urbain**
 - Marché AMO
 - Service de sécurité des biens et des personnes (ICS)
 - Services numériques d'aménagement de l'espace urbain (vidéoprotection) (ICS)
- **Bouquet 6 : Services numériques aux citoyens**
 - Marché AMO
 - Outils Relations Citoyens (ORC) (Portail de services)
 - Plateforme de diffusion de données
 - SENE 3 (équipement numérique des écoles)

GCSIG :

- **Bouquet 8 : prestation technique pour le patrimoine de la ville**
 - Diagnostics Amiante et HAP dans les enrobés de voirie
 - AMO DT/DICT
 - Gestion des DT/DICT
 - Topographie et géomètre expert
 - Détection et cartographie des réseaux

Article 2 : Précise que tous les bouquets ultérieurs non cités ci-dessus pourront bénéficier à la ville de Cergy sans qu'il soit besoin de redélibérer à chaque nouveau marché

Article 3 : Précise que cette adhésion prendra effet à compter de la notification de la convention par SIPP'n'CO à la ville de Cergy.

Article 4 : Précise que la participation financière des adhérents comprend une participation fixe (§ 4.1. de la convention) à laquelle s'ajoute une participation additionnelle correspondant à un ou plusieurs bouquets (§ 4.2. de la convention). Une contribution financière pour tout achat de prestations auxiliaires est également fixée (§4.3. de la convention).

- La participation **fixe** se monte à 5 800 € par an (0,16 € par habitant plafonné à 5 800 €)
- La participation **additionnelle** pour 5 bouquets (3,4,5,6 et 8) se monte à (1 bouquet représente 20% de la participation fixe) :
 - $5\,800\text{ €} \times 20\% \times 5 = 5\,800\text{ €}$
- L'achat de prestations auxiliaires se fera au travers de devis émis en fonction de la demande de prestation à un coût journalier de 750 € HT

Soit un total de 11 600 € pour l'année 2019

Cette participation se substitue à l'adhésion versée en 2018 au SIPP'EREC.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°51

OBJET : Adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »

Article 5 : Précise qu'elle pourra évoluer si nécessaire en fonction de l'adhésion de la ville à de nouveaux bouquets au fur et à mesure du lancement des marchés correspondants. Il faut en effet être adhérent au moment du lancement des marchés pour pouvoir en « profiter ».

Des modifications minimales et n'ayant pas d'impact financier pourront le cas échéant être apportées à la convention.

Article 6 : Autorise le maire ou son représentant légal à prendre tous les actes et les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier signer notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 30/11/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 30/11/2018**



Signé électroniquement par :
29/11/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture 5
050-Z 1330, 277-20181129-51-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018